

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LE JEUDI

Philippe
MACHENAUD-JACQUIERMatahiti 148
N° 36

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 9
no Tetepa 1999

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 42.50.67 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 - 98713 PAPEETE

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES PROMULGUES

Pages

Décret n° 99-721 du 3 août 1999 modifiant le décret n° 92-1180 du 30 octobre 1992 portant création et organisation de l'institut universitaire de formation des maîtres du Pacifique. (Arrêté de promulgation n° 399 DRCL du 26 août 1999) 1989

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Arrêté n° 400 DRCL du 26 août 1999 portant modification de l'arrêté n° 480 DRCL du 10 septembre 1998 portant nomination des membres du comité consultatif de libération conditionnelle 1990

Arrêté n° 401 DRCL du 26 août 1999 portant acceptation de la désignation d'un agent spécial d'assurance. 1991

Arrêté n° 404 MIDCR du 26 août 1999 fixant le montant de la dotation globale de fonctionnement (deuxième tranche, dotation 1999), attribuée au territoire de la Polynésie française pour les établissements scolaires du second degré (enseignement public). 1991

Arrêté n° 406 DRCL du 30 août 1999 ordonnant une enquête administrative préalable à la déclaration d'utilité publique de l'acquisition par la commune de Nuku Hiva de la terre Avau sise à Taiohae (Nuku Hiva) en vue de la remise en état du site Koueva et de son accès. 1992

Arrêté n° 409 DRCL du 30 août 1999 ordonnant le dépôt et la publication des plans parcellaires de la terre Avau sise à Taiohae (Nuku Hiva) en vue de son acquisition par la commune de Nuku Hiva pour la remise en état du site Koueva et de son accès. 1992

Arrêté n° 410 DRCL du 30 août 1999 instituant les bureaux de vote des communes de la Polynésie française pour la période du 1er mars 2000 au 28 février 2001 1993

EXTRAITS

Arrêté n° 396 MIDCR du 23 août 1999 portant attribution d'une subvention au titre de la section générale du Fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (F.I.D.E.S.) - ministère délégué à l'outre-mer, chapitre 68-90, article 10, exercice 1999, territoire de la Polynésie française, restauration du phare de la pointe Vénus (contrat de développement : chapitre 4 - Enveloppe déconcentrée, articles 16 et 17). 1995

Arrêté n° 405 CAB/DPC du 26 août 1999 fixant les résultats de l'examen pour un certificat de formation aux activités de premiers secours routiers (C.F.A.P.S.R.), le 17 août 1999, au centre de secours de Punaauia (île de Tahiti) 1995

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 1172 CM du 31 août 1999 fixant les conditions de mise à disposition d'agents de cabinet auprès de personnes morales	1996
Arrêté n° 1176 CM du 31 août 1999 définissant les modalités d'attribution d'une aide à la création ou au développement d'entreprises	1996
Arrêté n° 1181 CM du 31 août 1999 approuvant le programme de gestion des déchets de l'île de Tahaa et portant création d'un comité de suivi de mise en œuvre des dispositions prévues par ledit programme	1998

EXTRAITS

Arrêté n° 1167 CM du 31 août 1999 modifiant l'arrêté n° 654 CM du 8 juillet 1994 modifié relatif aux modalités d'accès et au déroulement de la formation d'aide soignante polyvalente territoriale dispensée à l'école territoriale d'infirmiers/ères	2002
Arrêté n° 1168 CM du 31 août 1999 portant nomination de M. Patrick Rey en qualité de directeur par intérim de l'Etablissement d'aménagement et de gestion du domaine de Atimaono	2002
Arrêté n° 1170 CM du 31 août 1999 modifiant l'arrêté n° 601 CM du 23 avril 1999 relatif à la redevance dénommée participation informatique douanière (P.I.D.)	2002
Arrêté n° 1171 CM du 31 août 1999 modifiant l'arrêté n° 500 CM du 14 mai 1996 fixant les modalités et les programmes des épreuves des concours de recrutement des conseillers des activités physiques et sportives de la fonction publique de la Polynésie française	2002
Arrêté n° 1173 CM du 31 août 1999 portant virement de crédits au sein du chapitre 953 "Travail"	2002
Arrêté n° 1174 CM du 31 août 1999 portant agrément de M. Xavier Doerfler pour la rédaction des documents d'arpentage	2003
Arrêté n° 1175 CM du 31 août 1999 constatant l'indice des prix de détail à la consommation familiale du mois de juillet 1999	2003
Arrêté n° 1177 CM du 31 août 1999 modifiant l'arrêté n° 125 CM du 1er février 1999 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la route de la vallée de Hamuta dans la commune de Pirae et cessibles immédiatement les parcelles de terre nécessaires à cette opération	2003
Arrêté n° 1178 CM du 31 août 1999 autorisant la location de parcelles du domaine Arnaud sis baie de Opoa, commune de Taputapuatoa, au profit des concerts Sanquer	2003
Arrêté n° 1179 CM du 31 août 1999 accordant à l'E.U.R.L. Moorea Tautai le bénéfice des avantages fiscaux prévus par la délibération n° 90-48 AT du 10 avril 1990 modifiée, pour l'acquisition et l'exploitation du navire de pêche hauturière Moorea Tautai, PY 1728	2003
Arrêté n° 1180 CM du 31 août 1999 portant agrément du navire de pêche Moorea Tautai, PY 1728, au régime d'exonération institué par la délibération n° 89-125 AT du 26 octobre 1989, modifiée par la délibération n° 95-17 AT du 19 janvier 1995	2004
Arrêté n° 1182 CM du 31 août 1999 portant autorisation de transport aérien public à la société Air Archipels	2004
Arrêté n° 1183 CM du 1er septembre 1999 portant nomination de Mlle Tiare Brotherson, en qualité d'administrateur par intérim de la circonscription administrative des îles Sous-le-Vent, pendant la période de congé annuel de M. Yannick Ebb, administrateur titulaire	2004

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 979 PR du 30 août 1999 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre de Tahiti Nui	2004
---	------

EXTRAITS

- Arrêté n° 980 PR du 31 août 1999 accordant le versement d'une subvention à la S.A.R.L. L'Alcyon, représentée par sa gérante Mme Maïté Buisson, pour la création d'un hébergement touristique dénommé "Ferme du Moua Roa", situé à Moorea, vallée de Vaianae 2005

Ministère des finances et des réformes administratives

- Arrêté n° 4407 MFR du 31 août 1999 portant délégation de signature au directeur des affaires foncières. 2005

EXTRAITS

- Arrêté n° 4405 MFR du 31 août 1999 portant suppression de la régie de recettes du service d'hygiène et de salubrité publique 2005

Ministère des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme**EXTRAITS**

- Arrêté n° 4408 MAA du 31 août 1999 — Avenant à l'arrêté n° 3680 MAE du 28 juillet 1994 portant approbation du dossier du lotissement Te Tavake Village, 3e tranche de 25 lots, sis à Punaauia 2005

Ministère de l'éducation et de l'enseignement technique

- Arrêté n° 4357 MED du 27 août 1999 portant délégation de signature du ministre de l'éducation et de l'enseignement technique au directeur des enseignements secondaires (M. Claude Michellet) 2006

Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle**EXTRAITS**

- Arrêté n° 4358 MEF du 27 août 1999 portant dérogation de caractère temporaire au principe du repos dominical au bénéfice de la banque Socrédo qui occupera deux agents les dimanches 29 août et 5 septembre 1999 dans le cadre de la Foire agricole de Outumaoro, commune de Punaauia. 2007

- Arrêté n° 4359 MEF du 27 août 1999 portant dérogation de caractère temporaire au principe du repos dominical au bénéfice de certaines entreprises exposantes qui occuperont des salariés les dimanches 29 août et 5 septembre 1999 dans le cadre de la Foire agricole de Outumaoro, commune de Punaauia 2007

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**ACTES DU POUVOIR CENTRAL****EXTRAITS**

- Convention de financement n° 238-99 du 12 août 1999 définissant les conditions dans lesquelles l'Etat et le Fonds intercommunal de péréquation apportent leur soutien à la commune de Punaauia, pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Acquisition d'un bateau de secours" 2008

- Conventions de financement n° 240-99 et n° 241-99 du 12 août 1999 définissant les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Nuku Hiva, pour faciliter la réalisation des opérations intitulées "Bétonnage de la route de la vallée Meau à Taiohae" et "Bétonnage de la route de la vallée Hoata à Taiohae" .. 2008

- Convention de financement n° 242-99 du 13 août 1999 définissant les conditions dans lesquelles le SEDETOM et le F.I.P. apportent leur soutien financier à la commune de Taputapuataea, pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Reconstruction de la cantine de l'école de Opoa". 2009

- Convention de financement n° 260-99 du 24 août 1999 définissant les conditions dans lesquelles le Fonds d'aménagement et de développement des îles de la Polynésie française et le Fonds intercommunal de péréquation apportent leur soutien financier à la commune de Fangatau, pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Équipement de maisons d'habitation de la commune en systèmes individuels de recueil et de stockage des eaux pluviales" 2009

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Service de l'urbanisme.— 1°) Certificat de conformité n° 1729 MAA.AU du 1er septembre 1999 concernant les travaux du lotissement Te Tavake Village, 3e tranche de 25 lots, sis à Punaauia.	2009
2°) Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour le mois de juillet 1999.	2010
Service des douanes.— Cours des changes (période du 9 au 26 septembre 1999 inclus)	2013

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales	2013
Annonces diverses	2015



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES PROMULGUÉS

**ARRETE n° 399 DRCL du 26 août 1999
portant promulgation du décret n° 99-721 du 3 août 1999.**

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment son article premier ;

Le gouvernement de la Polynésie française informé,

Arrête :

Article 1er.— Est promulgué en Polynésie française pour y être exécuté selon ses forme et teneur le texte suivant :

— Décret n° 99-721 du 3 août 1999 modifiant le décret n° 92-1180 du 30 octobre 1992 portant création et organisation de l'institut universitaire de formation des maîtres du Pacifique, paru au J.O.R.F. du 12 août 1999 à la page 12182.

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 août 1999.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
*Le secrétaire général
de la Polynésie française,*
Michel JEANJEAN.

DECRET n° 99-721 du 3 août 1999 modifiant le décret n° 92-1180 du 30 octobre 1992 portant création et organisation de l'institut universitaire de formation des maîtres du Pacifique.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment son article 6 ;

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 21 ;

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis-et-Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 modifiée d'orientation sur l'éducation, et notamment ses articles 17 et 29 ;

Vu le décret n° 92-1180 du 30 octobre 1992 portant création et organisation de l'institut universitaire de formation des maîtres du Pacifique ;

Vu le décret n° 99-445 du 31 mai 1999 portant création de l'université de la Polynésie française et de l'université de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'avis émis le 3 mars 1999 par le comité consultatif du territoire de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'avis du conseil des ministres de Polynésie française en date du 1er avril 1999 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 15 février 1999 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 18 février 1999 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

Article 1er.— Le décret du 30 octobre 1992 susvisé est modifié conformément aux dispositions des articles 2 à 7 du présent décret.

Art. 2.— Au troisième alinéa de l'article 1er, les mots : "à l'université française du Pacifique" sont remplacés par les mots : "à l'université de la Nouvelle-Calédonie et à l'université de la Polynésie française".

Art. 3.— L'article 2 est modifié comme suit :

I.- Le premier alinéa est ainsi rédigé :

"Des conventions entre l'institut universitaire de formation des maîtres du Pacifique et l'université de la Nouvelle-Calédonie, d'une part, et l'université de la Polynésie française, d'autre part, règlent..."

(Le reste sans changement.)

II.- Le deuxième alinéa est ainsi rédigé :

"Si la signature de ces conventions n'intervient pas ou si leur renouvellement n'est pas opéré dans le délai de deux mois suivant leur date d'échéance..."

(Le reste sans changement.)

Art. 4.— Le deuxième alinéa de l'article 5 est ainsi rédigé :

"Il bénéficie en outre de moyens, en particulier en personnels, mis à sa disposition par l'université de la Nouvelle-Calédonie et l'université de la Polynésie française, selon les modalités fixées par les conventions prévues à l'article 2."

Art. 5.— L'article 8 est modifié comme suit :

I.- Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

"Le conseil d'administration est présidé en alternance, pour une durée d'un an, par le vice-recteur de Nouvelle-Calédonie ou le vice-recteur de Polynésie française."

II.- Le deuxième alinéa est ainsi modifié :

1° Les termes : "vingt-trois membres" sont remplacés par les termes : "vingt-quatre membres outre son président" ;

2° Le 1 est remplacé par les dispositions suivantes :

"1. Le vice-recteur mentionné au premier alinéa du présent article n'assurant pas la présidence du conseil d'administration de l'institut universitaire de formation des maîtres et le vice-recteur de Wallis-et-Futuna ;

"Les présidents de l'université de la Nouvelle-Calédonie et de l'université de la Polynésie française" ;

3° Le 5 est remplacé par les dispositions suivantes :

"5. Les deux représentants désignés par le gouvernement du territoire de Polynésie française visés à l'article 14, les deux représentants désignés par le congrès de la Nouvelle-Calédonie et le représentant désigné par l'assemblée territoriale de Wallis-et-Futuna visés à l'article 15, membres de droit."

Art. 6.— Au 4 de l'article 14 du décret du 30 octobre 1992 susvisé, les termes : "le directeur du centre universitaire de Polynésie française" sont remplacés par les termes : "le président de l'université de la Polynésie française".

Art. 7.— Au 4 de l'article 15 du décret du 30 octobre 1992 susvisé, les termes : "le directeur du centre universitaire de Nouvelle-Calédonie" sont remplacés par les termes : "le président de l'université de la Nouvelle-Calédonie".

Art. 8.— Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 août 1999.

Lionel JOSPIN.

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie,*
Claude ALLEGRE.

Le ministre de l'intérieur,
Jean-Pierre CHEVENEMENT.

Le secrétaire d'Etat à l'outre-mer,
Jean-Jack QUEYRANNE.

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 400 DRCL du 26 août 1999 portant modification de l'arrêté n° 480 DRCL du 10 septembre 1998 portant nomination des membres du comité consultatif de libération conditionnelle.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'article DP 520 du code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté n° 675 DRCL du 15 juin 1995, modifié par l'arrêté n° 433 DRCL du 18 août 1998, fixant la composition et le mode de fonctionnement du comité consultatif de libération conditionnelle ;

Vu la proposition de nomination du premier président de la cour d'appel de Papeete et du procureur général près ladite cour en date du 30 août 1998 ;

Vu la proposition de nomination du bâtonnier de l'ordre des avocats au barreau de Papeete en date du 27 août 1998 ;

Vu la proposition de nomination du chef du service d'insertion et de probation en date du 9 septembre 1998 ;

Vu l'arrêté n° 480 DRCL du 10 septembre 1999 portant nomination des membres du comité consultatif de libération conditionnelle ;

Sur proposition du secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— L'article 1er de l'arrêté n° 480 DRCL du 10 septembre 1998 relatif à la composition du comité consultatif de libération conditionnelle est rédigé ainsi qu'il suit :

"Sont nommés membres du comité consultatif de libération conditionnelle, pour une durée de trois ans :

- M. François Goulard de Curraize, conseiller à la cour d'appel de Papeete, en qualité de président ;
- M. Jean Marc Houee, juge au tribunal de première instance de Papeete, en qualité de vice-président ;
- M. Michel Jeanjean, secrétaire général de la Polynésie française (titulaire), M. Antonin Beurrier, directeur de cabinet du haut-commissaire (suppléant) ;
- Mlle Jocelyne Van Elverdinghe, chef du bureau de la réglementation et des élections (titulaire), M. François Ayma, chef du bureau du contentieux et du contrôle de la légalité (suppléant) ;
- M. Michel Marotte, procureur de la République près le tribunal de première instance de Papeete (titulaire), Mme Isabelle Pinet-Uriot, substitut du procureur de la République (suppléante) ;

- M. Jean-Jacques Marchand, directeur des établissements pénitentiaires de Polynésie française (titulaire), M. Serge Frejabise, directeur adjoint (suppléant) ;
- Me Benoît Bouyssié, avocat (titulaire), Me Yves Piriou, avocat (suppléant) ;
- M. Philippe Pottier, chef du service d'insertion et de probation (titulaire), M. Aldo Tirao, conseiller d'insertion et de probation (suppléant) ;
- Mme Anne-Marie Reilly, permanente de l'association Puna Ora (titulaire), Mme Vairea Sureau, secrétaire de S.O.S. Vahine (suppléante) ;
- M. John Manate, éducateur au service des affaires sociales (titulaire), Mme Marylin Teuira, assistante sociale (suppléante) ;
- Mme Manolita Ly, psychologue au service des affaires sociales (titulaire), Mme Isabelle Hauret, psychologue au Centre de la mère et de l'enfant (suppléante) ;
- M. l'officier greffier chargé des affaires pénales militaires (le cas échéant).

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au *Journal officiel* de la Polynésie française, et dont ampliation sera transmise aux intéressés.

Fait à Papeete, le 26 août 1999.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
*Le secrétaire général
de la Polynésie française,*
Michel JEANJEAN.

ARRETE n° 401 DRCL du 26 août 1999 portant acceptation de la désignation d'un agent spécial d'assurance.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, complétée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 et la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par arrêté n° 308 DRCL du 16 avril 1996 ;

Vu les articles R 321.1 et R 322.4 du code des assurances ;

Vu ensemble le décret n° 76-666 du 16 juillet 1976 relatif à la codification des textes législatifs concernant les assurances (1re partie Législative), le décret n° 76-667 du 16 juillet 1976 relatif à la codification des textes réglementaires concernant les assurances (2e partie Réglementaire) ;

Vu la lettre en date du 19 juillet 1999 de M. Frank O'Halloran, agissant pour le compte de Q.B.E. Insurance (International) Limited, demandant l'agrément en qualité d'agent spécial d'assurance en faveur de M. Edgar Chung ;

Vu la lettre d'engagement de l'intéressé en date du 19 juillet 1999 vis-à-vis de M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française, dans les termes de l'article R 322-4 du code des assurances ;

Vu l'arrêté n° 725 DRCL du 9 septembre 1996 portant acceptation de la désignation de M. Bernard Bianchini en qualité d'agent d'assurance ;

Vu la lettre de démission de M. Bernard Bianchini en date du 18 juin 1999,

Arrête :

Article 1er.— Est acceptée la désignation de M. Edgar Chung, né le 1er septembre 1959 à Papeete-Tahiti et demeurant à Paofai, rue Cook, Papeete, en qualité d'agent spécial de la société Q.B.E. Insurance (International) Limited pour ses opérations dans le territoire de la Polynésie française.

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française, le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 août 1999.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
*Le secrétaire général
de la Polynésie française,*
Michel JEANJEAN.

ARRETE n° 404 MIDCR du 26 août 1999 fixant le montant de la dotation globale de fonctionnement (deuxième tranche, dotation 1999), attribuée au territoire de la Polynésie française pour les établissements scolaires du second degré (enseignement public).

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la convention n° 214-99 du 19 juillet 1999 relative à l'enseignement du second degré ;

Vu l'extrait d'ordonnance de délégation de l'éducation nationale n° 210 (CF) du 2 juillet 1999 fixant le montant des crédits afférents à la dotation globale de fonctionnement (deuxième tranche, dotation 1999, enseignement public), visée par la convention précitée et imputable sur le chapitre 41-02, article 10 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Conformément aux dispositions de la convention n° 214-99 du 19 juillet 1999, il est attribué au territoire de la Polynésie française, au titre du fonctionnement en 1999 des établissements scolaires du second degré relevant de l'enseignement public, une dotation globale de fonctionnement (deuxième tranche, dotation 1999) d'un montant de 21.313.095 FF soit 387.727.970 F CFP, imputable sur les crédits du chapitre 41-02, article 10.

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française et le trésorier-payeur général de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 août 1999.
Pour le haut-commissaire,
par délégation :
*Le secrétaire général
de la Polynésie française,*
Michel JEANJEAN.

ARRETE n° 408 DRCL du 30 août 1999 ordonnant une enquête administrative préalable à la déclaration d'utilité publique de l'acquisition par la commune de Nuku Hiva de la terre Avau sise à Taiohae (Nuku Hiva) en vue de la remise en état du site Koueva et de son accès.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, complétée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 portant dispositions diverses relatives aux départements d'outre-mer, aux collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon et notamment ses articles 20 et 21, promulguée par arrêté n° 23 DRCL du 15 janvier 1993 ;

Vu le décret n° 95-323 du 22 mars 1995 portant extension et adaptation de la deuxième partie (Réglementaire) du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire de la Polynésie française et notamment les articles L 11-4, R 11-3 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 328 DRCL du 27 mars 1995 portant promulgation du décret n° 95-323 du 22 mars 1995 ;

Vu l'arrêté n° 78 DRCL du 15 février 1999 fixant pour l'année 1999 la liste des personnes susceptibles d'être désignées pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur ou membres de la commission d'enquête prévus à l'article R 11-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique par les procédures d'enquêtes préalables de droit commun et parcellaires ;

Vu la délibération n° 95-88 AT du 27 juin 1995 portant disposition d'application des articles 20 et 21 de la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 relatifs au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 10-98 du 30 mars 1998 autorisant le maire de Nuku Hiva à faire des démarches pour la déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition de la terre Avau (Tohua Roueva) ;

Vu les pièces du dossier ;

Sur la proposition du chef de la subdivision administrative des îles Marquises,

Arrête :

Article 1er.— Il sera procédé du 27 septembre 1999 au 12 octobre 1999, à une enquête administrative préalable à la déclaration d'utilité publique de l'acquisition par la commune de Nuku Hiva de la terre Avau sise à Taiohae (Nuku Hiva) pour la remise en état du site Koueva et de son accès.

Art. 2.— Est désigné en qualité de commissaire enquêteur : M. Jean Moreau.

Art. 3.— Ladite enquête sera ouverte dans les bureaux de la mairie de Taiohae (Nuku Hiva) à compter du 27 septembre 1999.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affiches et éventuellement diffusé par tous autres procédés, 8 jours au moins avant l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cette mesure incombera au maire de la commune de Taiohae (Nuku Hiva) et sera certifiée par lui.

Le même avis sera en outre publié huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans le quotidien *La Dépêche de Tahiti* et au *Journal officiel* de la Polynésie française. Il sera également diffusé sur les ondes de Radio France Outre-mer Tahiti (R.F.O. Tahiti) à compter du 20 septembre 1999 jusqu'au 5 octobre 1999 par les soins du haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Art. 4.— Un dossier d'enquête sera déposé dans les bureaux de la mairie de Taiohae (Nuku Hiva) pendant 16 jours consécutifs, du 27 septembre 1999 au 12 octobre 1999 inclus.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 14 h 30 et consigner, s'il y a lieu, ses observations directement sur un registre ad hoc qui sera ouvert spécialement à cet effet pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de Taiohae (Nuku Hiva), B.P. 28 - 98742 Taiohae, ou au commissaire enquêteur (Jean Moreau, Atuona, Hiva Oa), lequel les annexera au registre précité.

Art. 5.— A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture et à la signature du registre d'enquête.

Dans le délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de la commune de Taiohae (Nuku Hiva) ses conclusions motivées accompagnées du dossier et du registre d'enquête.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur devra en outre être déposée à la mairie de Taiohae (Nuku Hiva) et une autre copie à la subdivision administrative des îles Marquises.

Art. 6.— Le chef de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent, le maire de la commune de Taiohae (Nuku Hiva) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 août 1999.
Pour le haut-commissaire,
par délégation :
Le secrétaire général
de la Polynésie française,
Michel JEANJEAN.

ARRETE n° 409 DRCL du 30 août 1999 ordonnant le dépôt et la publication des plans parcellaires de la terre Avau sise à Taiohae (Nuku Hiva) en vue de son acquisition par la commune de Nuku Hiva pour la remise en état du site Koueva et de son accès.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, complétée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 portant dispositions diverses relatives aux départements d'outre-mer, aux collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon et notamment ses articles 20 et 21, promulguée par arrêté n° 23 DRCL du 15 janvier 1993 ;

Vu le décret n° 95-323 du 22 mars 1995 portant extension et adaptation de la deuxième partie (Réglementaire) du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire de la Polynésie française et notamment les articles L 11-4, R 11-3 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 328 DRCL du 27 mars 1995 portant promulgation du décret n° 95-323 du 22 mars 1995 ;

Vu l'arrêté n° 78 DRCL du 15 février 1999 fixant pour l'année 1999 la liste des personnes susceptibles d'être désignées pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur ou membres de la commission d'enquête prévus à l'article R 11-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique par les procédures d'enquêtes préalables de droit commun et parcellaires ;

Vu la délibération n° 95-88 AT du 27 juin 1995 portant disposition d'application des articles 20 et 21 de la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 relatifs au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 10-98 du 30 mars 1998 autorisant le maire de Nuku Hiva à faire des démarches pour la déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition de la terre Avau (Tohua Roueva) ;

Vu les pièces du dossier ;

Sur la proposition du chef de la subdivision administrative des îles Marquises,

Arrête :

Article 1er.— Il sera procédé du 27 septembre 1999 au 12 octobre 1999, à une enquête parcellaire en vue de l'acquisition par la commune de Nuku Hiva de la terre Avau sise à Taiohae (Nuku Hiva) pour la remise en état du site Roueva et de son accès.

Art. 2.— Est désigné en qualité de commissaire enquêteur : M. Jean Moreau.

Art. 3.— Les plans et les extraits parcellaires, ainsi que les états indiquant les noms des propriétaires et les superficies, seront déposés à la mairie de Taiohae (Nuku Hiva) pendant 16 jours, du 27 septembre 1999 au 12 octobre 1999 inclusivement, où chacun pourra en prendre connaissance du lundi au vendredi de 7 h 30 à 14 h 30 et consigner, s'il y a lieu, ses observations sur un registre ouvert à cet effet et établi sur des feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire.

Les observations pourront également être adressées par écrit au maire (mairie de Taiohae, B.P. 28, 98742 Nuku Hiva) qui les joindra au registre, ou au commissaire enquêteur (M. Jean Moreau, Atuona, Hiva Oa).

L'accomplissement du dépôt des plans sera certifié par le maire.

Art. 4.— Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché et éventuellement diffusé par tous autres procédés. L'accomplissement de cette mesure incombera au maire de la commune de Taiohae (Nuku Hiva) et sera certifié par lui.

Le même avis sera en outre publié aux frais de la commune, dans le quotidien *La Dépêche de Tahiti* par les soins du haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Notification individuelle préalable au dépôt des plans sera également faite aux propriétaires intéressés, conformément à l'article R 11-22 du code de l'expropriation, à la diligence du maire de la commune de Taiohae (Nuku Hiva).

Art. 5.— A l'expiration du délai fixé à l'article 1er du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le maire de la commune de Taiohae (Nuku Hiva) qui le transmettra dans les vingt-quatre heures, accompagné de toutes les pièces de l'enquête, au commissaire enquêteur.

Art. 6.— A compter de la date de clôture du registre et dans un délai de vingt jours, le commissaire enquêteur devra donner son avis sur l'emprise et l'ouvrage projetés après avoir entendu toute personne susceptible de l'éclairer. Il dressera procès-verbal de l'opération.

Art. 7.— Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, un changement au projet, avis en sera donné immédiatement aux propriétaires que ces modifications pourraient intéresser, dans les formes prescrites à l'article 4 du présent arrêté.

Dans ce cas, le procès-verbal et le dossier de l'enquête resteront déposés à la mairie de Taiohae (Nuku Hiva) pendant un nouveau délai de huit jours et les intéressés pourront fournir leurs observations dans les conditions prescrites à l'article R 11-24 du code de l'expropriation.

Art. 8.— A l'expiration de ce délai de huit jours, le commissaire enquêteur disposera encore de huit autres jours pour transmettre toutes les pièces de l'enquête au chef de la subdivision administrative des îles Marquises.

Art. 9.— Le chef de la subdivision administrative des îles Marquises, le maire de la commune de Taiohae (Nuku Hiva) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 août 1999.

Pour le haut-commissaire,
par délégation :
Le secrétaire général
de la Polynésie française,
Michel JEANJEAN.

ARRÊTÉ n° 410 DRCL du 30 août 1999 instituant les bureaux de vote des communes de la Polynésie française pour la période du 1er mars 2000 au 28 février 2001.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie ;

Vu le code électoral et notamment l'article R 40 ;

Vu la lettre n° 144-11-1 du 23 août 1999 de M. le maire de la commune de Faa'a proposant l'ouverture de trois nouveaux bureaux de vote pour l'année électorale 2000/2001 ;

Vu la lettre n° 543-99 du 25 août 1999 de M. le maire de Taputapuataea relative à la création d'un deuxième bureau de vote dans la commune de Avera ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— La liste des bureaux de vote dans les communes du territoire de la Polynésie française est arrêtée comme suit pour les élections qui se dérouleront du 1er mars 2000 au 28 février 2001.

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES DU VENT

Communes	Communes associées	Bureaux de vote	Lieu de vote
ARUE		1 à 5	Ecole de Arue I
FAA'A		1 à 14	Ecole Valaha
HITIAA O TE RA	Papenoo Tiarei	Papenoo Tiarei	Mairie annexe de Papenoo Local administratif de l'école Moenga
	Mahaena Hitiaa	Mahaena Hitiaa	Mairie annexe de Mahaena Mairie annexe de Hitiaa
MAHINA		1 à 4 n° 5	Ecole de Amatahiapo L'épicerie de Orofara
MOOREA-MAIAO	Afareaitu Paopao Haapiti Papetoai Teavaro Maiao	Afareaitu Paopao Haapiti Papetoai Teavaro Maiao	Ecole primaire de Afareaitu Mairie annexe de Paopao Mairie annexe de Haapiti Mairie annexe de Papetoai Mairie annexe de Teavaro Mairie annexe de Maiao
PAEA		1 à 8	Ecole primaire de Vaiani
PAPARA		1 à 5	Ecole primaire de Apatca
PAPEETE		1 à 12	Ecole communale de Mamao
PIRAE		1 à 6	Ecole de Pirae-Centre
PUNAAUIA		1 à 8	Mairie de Punauia
TAIARAPU-EST	Afaahiti Faone Pueu Tautira	1 et 2 Faone Pueu Tautira	Mairie de Afaahiti Mairie annexe de Faone Mairie annexe de Pueu Mairie annexe de Tautira
TAIARAPU-OUEST	Vairao Toahotu Teahupoo	Vairao Toahotu Teahupoo	Mairie de Vairao Mairie annexe de Toahotu Mairie annexe de Teahupoo
TEVA I UTA	Mataiea Papeari	Mataiea Papeari	Mairie de Mataiea Mairie annexe de Papeari

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES SOUS LE VENT

Communes	Communes associées	Bureaux de vote	Lieu de vote
BORA-BORA	Nunue Faanui Anau	1 et 2 3 4	Mairie de Nunue Mairie annexe de Faanui Mairie annexe de Anau

Communes	Communes associées	Bureaux de vote	Lieu de vote
HUAHINE	Fare Faie Fiti'i Haapu Maeva Maroc Parea Tefarearii	Fare Faie Fiti'i Haapu Maeva Maroc Parea Tefarearii	Mairie de Fare Mairie annexe de Faie Cantine de l'école primaire de Fiti'i Mairie annexe de Haapu Mairie annexe de Maeva Ecole primaire de Maroc Mairie annexe de Parea Cantine de l'école primaire de Tefarearii
MAUPITI		Maupiti	Mairie de Maupiti
TAHAA	Faaha Haamene Hipu Iripau Nua Ruitia Tapuamau Vaitoare	Faaha Haamene Hipu Iripau Nua Ruitia Tapuamau Vaitoare	Mairie annexe de Faaha Ecole primaire de Haamene Ecole primaire de Hipu Mairie de Patio Mairie annexe de Nua Mairie annexe de Ruitia Cantine scolaire Mairie annexe de Vaitoare
TAPUTAPUATEA	Avera Opoa Puohine	1 et 2 Opoa Puohine	Mairie de Avera Mairie annexe de Opoa Cantine scolaire de Puohine
TUMARAA	Fetuna Tehurui Tevaitoa Vaiaa'u	Fetuna Tehurui Tevaitoa Vaiaa'u	Mairie annexe de Fetuna Mairie annexe de Tehurui Mairie de Tevaitoa Mairie annexe de Vaiaa'u
UTUROA		1 et 2	Mairie de Uuroa

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES MARQUISES

Communes	Communes associées	Bureaux de vote	Lieu de vote
FATU-HIVA		Omoa Hanavave	Mairie de Omoa Ecole primaire de Hanavave
HIVA-OA	Auona Puamau	Auona Hanaiapa Puamau Hanapeoa	Mairie de Auona Ecole publique de Hanaiapa Mairie annexe de Puamau Ecole publique de Hanapeoa
NUKU-HIVA	Taihoae Taipivai Hatibeu	Taihoae Taipivai Hatibeu Aakapu	Mairie de Taihoae Mairie annexe de Taipivai Ecole primaire publique de Hatibeu Ecole maternelle publique de Aakapu
TAHUATA		Vaitahu Hanuetena Motopu	Mairie de Vaitahu Ecole primaire de Hanuetena Ecole primaire de Motopu
UA-HUKA		Vaipae Hane	Mairie de Vaipae Mairie annexe de Hane
UA-POU	Hakabau Hakama'i	Hakabau Hakabetau Hohoi Hakama'i Haakuti Hakatao	Mairie de Hakabau Ecole publique de Hakabetau Salle polyvalente Mairie annexe de Hakama'i Ecole publique de Haakuti Mairie annexe de Hakatao

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES AUSTRALES

Communes	Communes associées	Bureaux de vote	Lieu de vote
RAIVAVAE	Anatou Rairua Vaiuru	Anatou Rairua Mahanatou Vaiuru	Mairie annexe de Anatou Mairie de Rairua Cantine de l'école de Mahanatou Mairie annexe de Vaiuru
RAPA		Ahuri	Mairie de Ahuri
RIMATARA	Amaru Anapoto Mutuaura	Amaru Anapoto Mutuaura	Mairie de Amaru Mairie annexe de Anapoto Mairie annexe de Mutuaura

Communes	Communes associées	Bureaux de vote	Lieu de vote
RURUTU	Avera Haui Moerai	Avera Haui Moerai	Mairie annexe de Avera Mairie annexe de Haui Mairie de Moerai
TUBUAI	Mahu Mataura Tashuaia	Mahu Mataura Tashuaia	Mairie annexe de Mahu Mairie de Mataura Mairie annexe de Tashuaia

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES TUAMOTU-GAMBIER

Communes	Communes associées	Bureaux de vote	Lieu de vote
ANAA	Anaa Faaitie	Anaa Faaitie	Mairie de Anaa Mairie annexe de Faaitie
ARUTUA	Arutua Apataki Kaukura	Arutua Apataki Kaukura	Mairie de Arutua Mairie annexe de Apataki Mairie annexe de Kaukura
FAKARAVA	Fakarava Kauehi	Fakarava Kauehi	Mairie de Fakarava Mairie annexe de Kauehi
			Mairie de Aratika Bureau annexe de Raraka Mairie annexe de Niau
FANGATAU	Fangatau Fakahina	Fangatau Fakahina	Mairie de Fangatau Mairie annexe de Fakahina
GAMBIER		Rikitea	Mairie de Rikitea
HAO	Hao Amanu Hereheretue	Hao Amanu Hereheretue	Mairie de Hao Mairie annexe de Amanu Mairie annexe de Hereheretue
HIKUERU	Hikueru Marokau	Hikueru Marokau	Mairie de Hikueru Mairie annexe de Marokau
MAKEMO	Makemo Katiu Raroaia Takume Taenga	Makemo Katiu Raroaia Takume Nihiru	Mairie de Makemo Mairie annexe de Katiu Mairie annexe de Raroaia Bureau annexe de Takume Mairie annexe de Taenga Bureau annexe de Nihiru
MANIHI	Manihi Ahe	Manihi Ahe	Ancienne mairie de Manihi Mairie annexe de Ahe
NAPUKA	Napuka Tepoto	Napuka Tepoto	Mairie de Napuka Mairie annexe de Tepoto
NUKUTAVAKE	Nukutavake Vahitahi Vairatea	Nukutavake Vahitahi Vairatea	Mairie de Nukutavake Mairie annexe de Vahitahi Mairie annexe de Vairatea
PUKA PUKA		Puka Puka	Ecole de Teonemahina
RANGIROA	Makatea Mataiva Rangiroa Tikehau	Makatea Mataiva Tiputa Avatoru Tikehau	Mairie annexe de Makatea Mairie annexe de Mataiva Mairie de Tiputa Maison des jeunes d'Avatoru Mairie annexe de Tikehau
REAO	Pukarua Reao	Pukarua Reao	Mairie annexe de Pukarua Mairie de Reao
TAKAROA	Takapoto Takaroua	Takapoto Takaroua	Mairie annexe de Takapoto Mairie de Takaroua
TATAKOTO		Tatakoto	Mairie de Tatakoto
TUREIA	Tureia Tematangi	Tureia Tematangi	Mairie de Tureia Bureau annexe de Tematangi

Art. 2.— Le nombre total des bureaux de vote détaillés à l'article 1er est fixé à cent quatre-vingt-treize pour l'ensemble de la Polynésie française.

Art. 3.— Conformément à l'article R 40 du code électoral, les dispositions du présent arrêté seront valables pour les élections qui se dérouleront du 1er mars 2000 au 28 février 2001.

Art. 4.— Le secrétaire général de la Polynésie française, les chefs de subdivision administrative de l'Etat, les maires des communes de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui

sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 août 1999.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :

*Le secrétaire général
de la Polynésie française,*
Michel JEANJEAN.

Par arrêté n° 396 MIDCR du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 23 août 1999.— Par imputation sur les disponibilités du chapitre 68-90, article 10, de la section générale du F.I.D.E.S., il est accordé au territoire de la Polynésie française une subvention d'un montant de 627.473,38 FF (11.415.000 F CFP) pour la réalisation du projet ci-après : restauration du phare de la pointe Vénus.

Cette subvention revêt un caractère forfaitaire et non révisable. Son calcul est établi sur les bases suivantes :

- montant des travaux : 665.121,78 FF (12.099.900 F CFP)
- montant subventionnable (hors TVA) : 627.473,38 FF (11.415.000 F CFP)
- taux de la subvention : 100 %
- montant de la subvention : 627.473,38 FF (11.415.000 F CFP)

Le versement de la subvention s'effectuera dans la limite des crédits disponibles sur le chapitre susvisé et selon les modalités suivantes :

- un acompte de 30 % sera versé sur présentation de l'attestation de commencement des travaux ;
- un deuxième acompte de 50 % sera versé sur présentation des pièces justificatives d'utilisation du premier versement (états de mandatement visés par le payeur du territoire) ;
- le versement du solde s'effectuera sur justification de la réalisation effective de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet présenté (procès-verbaux de réception des travaux, états complémentaires de mandatement visés par le payeur du territoire).

En cas de non-exécution ou d'exécution partielle du programme prévu, l'Etat se réserve le droit d'exiger le remboursement partiel ou total des sommes perçues au titre de la présente subvention.

Si le montant des investissements réalisés est inférieur au montant des investissements prévus, la subvention est calculée au prorata du taux de subvention cité ci-dessus.

Dans l'hypothèse d'un investissement supérieur au montant des investissements prévus, la subvention est versée dans la limite du montant de subvention inscrite ci-dessus.

Si, à l'expiration d'un délai de deux années à compter de la notification, l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution, la présente décision sera considérée comme caduque.

Par arrêté n° 405 CAB/DPC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 26 août 1999.— Sont admis à l'examen du certificat de formation aux activités de premiers secours routiers, qui s'est déroulé le 17 août 1999 au centre de secours de Punaauia, les candidats dont les noms suivent :

MM. Keller David, admis ; Manutahi Alwind, admis ; Maruae Raphaël, admis ; Poroi James, admis ; Taaroa Franklin, admis ; Taati Tavi, admis ; Tauaroa Thierry, admis ; Teuroa-Parau Heimana, admis ; Mlle Toromona Heiata, admise ; M. Virassamy Mesmin, admis.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 1172 CM du 31 août 1999 fixant les conditions de mise à disposition d'agents de cabinet auprès de personnes morales.

NOR : PEL9901290AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-219 AT modifiée du 14 décembre 1995 relative aux différentes positions des fonctionnaires du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifiée portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 25 août 1999,

Arrête :

Article 1er.— Les agents de cabinet peuvent, avec leur accord, être mis à la disposition des personnes morales désignées à l'article 9 de la délibération n° 95-219 AT modifiée du 14 décembre 1995 relative aux différentes positions des fonctionnaires du territoire de la Polynésie française qui en font la demande, par arrêté du Président du gouvernement.

Ces mêmes agents peuvent être mis à la disposition d'autres cabinets, de services ou d'établissements publics de la Polynésie française.

Art. 2.— La mise à disposition est prononcée par le Président du gouvernement de la Polynésie française.

Art. 3.— Une convention est signée entre le Président du gouvernement et la personne morale auprès de laquelle l'agent est mis à disposition.

Cette convention définit la mission de l'agent, les activités exercées, les conditions d'emploi et financières de l'opération.

Elle fixe la durée de la mise à disposition qui ne peut excéder deux ans renouvelables.

Art. 4.— La mise à disposition cesse de plein droit au terme du contrat de l'agent.

Elle prend fin sans préavis à la demande de chacune des parties signataires de la convention.

Art. 5.— L'organisme d'accueil établit un rapport annuel sur la manière de servir de l'agent.

Ce rapport est remis au Président du gouvernement pour la notation de l'agent.

Art. 6.— Au terme de la mise à disposition, il est procédé, par arrêté du Président du gouvernement, à la régularisation de la situation administrative de l'agent, au regard de son statut.

Art. 7.— Le ministre des finances et des réformes administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 août 1999.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
*Le ministre des finances
et des réformes administratives,*
Patrick PEAUCELLIER.

ARRETE n° 1176 CM du 31 août 1999 définissant les modalités d'attribution d'une aide à la création ou au développement d'entreprises.

NOR : DMS9901321AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, de l'énergie et de la circonscription portuaire des îles du Vent,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 94-99 du 5 février 1994 d'orientation pour le développement économique social et culturel de la Polynésie française et notamment son article 8 ;

Vu le contrat de développement Etat-territoire 1994-1998 et notamment son article 4 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 25 août 1999,

Arrête :

Article 1er.— Afin de compléter le dispositif de soutien à la création ou au développement des entreprises, il est institué dans le cadre du "contrat de développement" un dispositif permettant l'octroi de subventions pour la création ou le développement de petites et moyennes entreprises et la prise en charge de formation à la gestion d'entreprise.

Les dépenses de formation à la gestion d'entreprise sont prises en compte dans l'assiette primable.

Art. 2.— La dotation pour l'aide à la création ou au développement des entreprises intervient dans les domaines d'activité relevant des secteurs suivants :

- activités de transformation ;
- artisanat ;
- services.

Art. 3.— Les aides sont attribuées par arrêté du Président du gouvernement après examen des projets par une commission. Le montant des subventions à accorder est plafonné à 2.500.000 F CFP par projet.

Art. 4.— La commission d'aide à la création ou au développement des entreprises visée à l'article précédent est composée de 7 (sept) membres :

- le ministre chargé de l'économie, *président* ;
- le président de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers ;
- le directeur de l'Agence pour l'emploi et la formation professionnelle ;
- le responsable de la cellule "code des investissements" de la présidence ;
- le président de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (C.G.P.M.E.) ;
- le chef du service de l'artisanat traditionnel ;
- le contrôleur des dépenses engagées,

ou leurs représentants.

Elle se réunit en tant que de besoin, sur convocation de son président. Elle ne peut valablement se tenir que si cinq au moins de ses membres ou représentants sont présents.

Art. 5.— Le service du développement de l'industrie et des métiers (S.D.I.M.) assure l'instruction des dossiers et le secrétariat de cette commission. Il est chargé de la liquidation des aides octroyées et du contrôle de l'utilisation des aides. Il rend compte au ministre en charge de ce dispositif d'aide, du bilan des opérations pour lesquelles les entreprises ont perçu une aide ainsi que de leur mise en œuvre.

Art. 6.— Sont irrecevables les demandes de subventions relatives à des opérations dont l'exploitation a débuté depuis plus de deux mois à la date du dépôt de la demande.

Art. 7.— La demande de subvention comporte, outre les documents nécessaires à l'identification du demandeur et de l'entreprise, un descriptif du projet avec le détail de l'invest-

tissement en cours et envisagé, le plan de financement et les conditions de l'exploitation.

Le S.D.I.M. est habilité à mener auprès de l'entreprise demanderesse toute enquête qu'il juge utile pour l'instruction de la demande.

Art. 8.— A l'ouverture de chaque séance, la commission est informée des crédits susceptibles d'être engagés. Toute subvention ne peut être proposée que dans la limite des crédits de paiement disponibles.

Il en va de même pour la prise en charge des formations à la gestion d'entreprise.

Art. 9.— A l'issue de chaque réunion de la commission, est établi un compte-rendu de séance comportant notamment les références des entreprises dont le projet de création ou d'extension lui a été soumis.

Art. 10.— La subvention d'investissement est versée en une fois dès la publication de l'arrêté du Président du gouvernement.

Les frais de formation sont réglés directement à l'organisme dispensant la formation, sur présentation de la liste des participants établie par cet organisme.

Art. 11.— Les dépenses sont imputées sur le budget général du territoire, section d'investissement, chapitre 914, article 130.

Elles sont assignées sur la caisse du payeur du territoire.

Art. 12.— L'entreprise bénéficiaire doit, dans les douze mois qui suivent la date de parution de l'arrêté attributif au *Journal officiel* de la Polynésie française, produire les justificatifs auprès du S.D.I.M. de l'utilisation de la subvention d'investissement dans le cadre du projet présenté.

A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où la subvention d'investissement a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de reversement sera établi, pour le remboursement de tout ou partie de cette subvention.

Les bénéficiaires de la formation à la gestion doivent effectuer ladite formation dans les 12 mois suivant la date de publication de l'arrêté attributif au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 13.— L'arrêté n° 664 CM du 13 juin 1995 est abrogé.

Art. 14.— Le ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, de l'énergie et de la circonscription portuaire des îles du Vent est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 août 1999.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
*Le ministre de l'économie,
du plan et de la prévision économique,
de l'énergie et de la circonscription
portuaire des îles du Vent,*
Georges PUCHON.

ARRETE n° 1181 CM du 31 août 1999 approuvant le programme de gestion des déchets de l'île de Tahaa et portant création d'un comité de suivi de mise en œuvre des dispositions prévues par ledit programme.

NOR : ENV9901372AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'environnement,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu le code des communes de la Polynésie française ;

Vu le code de l'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° 97-90 APF du 29 mai 1997 complétant le code de l'aménagement de la Polynésie française en matière de programme de gestion des déchets (P.G.D.) ;

Vu l'arrêté n° 105 PR du 18 janvier 1999 ordonnant l'établissement du programme de gestion des déchets (P.G.D.) des îles Sous-le-Vent ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 25 août 1999,

Arrête :

Article 1er.— Le programme de gestion des déchets de l'île de Tahaa est approuvé.

Art. 2.— Conformément aux articles 5 et 8 de l'arrêté n° 105 PR du 18 janvier 1999 ordonnant l'établissement d'un programme de gestion des déchets (P.G.D.) des îles Sous-le-Vent, la commission d'élaboration du programme de gestion des déchets de l'île de Tahaa est dissoute dès l'approbation en conseil des ministres dudit document.

Art. 3.— Il est créé un comité de suivi de mise en œuvre des dispositions prévues par le programme de gestion des déchets de l'île de Tahaa.

Art. 4.— Le comité de suivi est composé des membres suivants :

- le ministre de l'environnement ou son représentant ;
- le ministre de la santé et de la recherche ou son représentant ;
- le ministre de l'équipement ou son représentant ;
- le maire de la commune de Tahaa ou son représentant ;
- le représentant de l'Etat ;
- le président-directeur général de la société Environnement polynésien ou son représentant ;
- le président de l'association de protection de l'environnement de Tahaa "la Ma O Tahaa".

Art. 5.— La présidence du comité est assurée par le ministre de l'environnement ou son représentant. La vice-présidence est assurée par le ministre de la santé et de la recherche ou son représentant et le secrétariat est assuré par la société Environnement polynésien.

Art. 6.— Le rôle du comité est de contrôler la mise en œuvre des dispositions prévues par le programme de gestion des déchets de l'île de Tahaa.

Art. 7.— Le comité se réunit soit sur convocation du ministre de l'environnement, soit à la demande de la moitié des membres et au moins une fois par trimestre.

Art. 8.— Le ministre de l'environnement, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 août 1999.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

Le ministre de l'environnement,
Lucie LUCAS.

PROGRAMME DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE TAHAA

Introduction

La délibération n° 97-90 du 29 mai 1997 a rendu obligatoire dans toute la Polynésie française l'établissement du programme de gestion de déchets (P.G.D.) dans un délai de 5 ans.

La commission d'élaboration du P.G.D. a été créée par arrêté n° 105 PR du 18 janvier 1999. Elle est composée de représentants de la Polynésie française, des communes ou groupements de communes, des associations de protection de l'environnement et de toute personne reconnue pour ses compétences en la matière.

Elle est présidée par le ministre de l'environnement.

La commission d'élaboration du P.G.D. de l'île de Tahaa est constituée de :

- 1 Mme Lucie Lucas, ministre de l'environnement ;
- 2 M. Ismaël Tuahu, maire de la commune de Tahaa ;
- 3 Mme Angéline Sabre, déléguée à l'environnement ;
- 4 M. Robert Doom, association de protection de l'environnement ;
- 5 M. Yannick Ebb, administrateur territorial des îles Sous-le-Vent ;
- 6 M. Gilles Labernèze, personne reconnue pour ses compétences en matière d'environnement (direction de l'assistance technique) ;
- 7 M. Gérard Poiraud, représentant de la société Environnement polynésien.

Objectifs

L'objectif du programme de gestion des déchets est de mettre en place les différents éléments permettant aux responsables des collectivités publiques de prendre les décisions en matière de gestion des déchets pour les années à venir.

Le programme doit permettre d'atteindre les objectifs visés à l'article D.131-1 de la délibération susvisée, c'est-à-dire :

- de définir le cadre général de la planification de la gestion des déchets ;

- de coordonner les techniques de mise en œuvre des filières de valorisation et d'élimination ;
- de limiter le stockage permanent aux seuls déchets ultimes.

Pour définir ces objectifs, le programme de gestion des déchets :

- dresse l'inventaire général des déchets à éliminer ;
- définit les objectifs raisonnables des résidus ultimes à atteindre ;
- identifie les contraintes et potentialités locales ;
- identifie les grandes orientations techniques ;
- identifie les déchets devant faire l'objet de programmes spécifiques.

I - Inventaire général des déchets à éliminer

Le programme de gestion des déchets de l'île de Tahaa traite des déchets ménagers et assimilés, soit :

- les déchets produits par les 4.500 habitants de la commune ;
- les déchets encombrants et les déchets inertes ;
- les déchets verts.

La caractérisation du gisement a été réalisée selon les concepts du protocole Modecom pour la partie collectée par les poubelles. Les résultats obtenus ont été rapprochés de ceux des autres îles pour s'assurer de la cohérence des ratios. Pour le reste, les quantités ont été estimées à partir de différentes informations disponibles.

A. Production globale estimée des déchets en 1999

En première approche, les données brutes recueillies auprès des services municipaux de la commune permettent d'estimer la production globale des déchets sur l'île de Tahaa aux valeurs suivantes :

- déchets ménagers	690 t/an
- encombrants et inertes	50 t/an
- déchets verts	510 t/an
Total	1.250 t/an

B. Caractérisation des déchets ménagers de l'île de Tahaa

Pour compléter la connaissance de la composition des ordures ménagères de Tahaa, une étude de caractérisation a été menée en mars 1999 sur les bases des concepts du protocole Modecom. L'absence de collecte organisée n'a pas permis d'effectuer des mesures précises des déchets rejetés par les populations concernées ; des ratios ont été appliqués.

Les résultats permettent de définir la composition moyenne des déchets collectables.

Il est à noter que la proportion des cartons et emballages est inférieure aux moyennes usuelles ; cette situation est directement liée à l'existence d'une collecte spécifique des déchets industriels banals dans le centre-ville de Uturoa (centre d'approvisionnement principal), ce qui limite les transferts de cartonnages sur l'île de Tahaa.

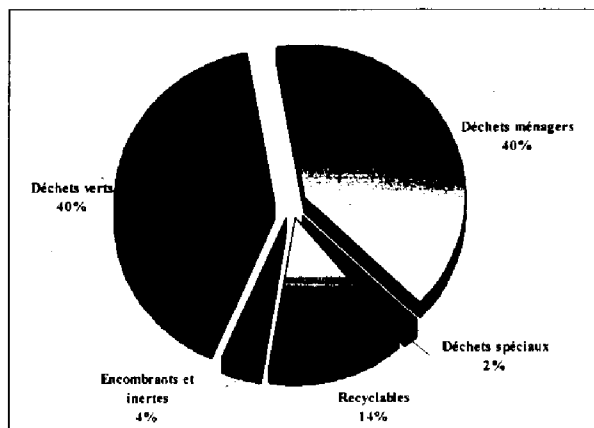
La part des déchets verts contenue dans les déchets ménagers collectés et dans les inertes représente près de 510 tonnes par an, soit près de 41 % des déchets des îles.

Les quantités de déchets ménagers sont comparables aux zones à habitat dispersé d'îles comme Bora Bora et Moorea, soit 0,76 kg/jour/habitant.

Les habitudes de "tri" intuitives dans les zones hors collecte permettent de limiter les apports de fermentescibles dans les décharges.

En résumé, les quantités à traiter se répartissent comme suit :

- déchets ménagers	500 t/an
- recyclables	170 t/an
- déchets spéciaux	20 t/an
- encombrants et inertes	50 t/an
- déchets verts	510 t/an
Total	1.250 t/an



II - Définition des objectifs raisonnables de résidus ultimes à atteindre

A. Valorisation matière

Les résultats de la caractérisation du gisement des déchets de l'île de Tahaa mettent en exergue la relative faiblesse des tonnages. Il ne paraît pas raisonnable d'envisager de calquer les objectifs du programme de gestion des déchets des îles du Vent en matière de valorisation des ordures ménagères.

Seuls les déchets recyclables, dont les filières de valorisation auront été mises en place à Tahiti, pourront être expédiés en dehors de l'île via Uturoa.

Il s'agit essentiellement de :

- papiers, journaux et cartons ;
- plastiques ;
- emballages métalliques.

En ce qui concerne le verre, un traitement local peut être envisager en corrélation avec les procédures mises en place par les industriels de Tahiti (consignes, concassage, substitution d'agrégats...).

La création de points d'apport volontaires et la collecte sélective des déchets industriels banals pourraient se traduire comme suit :

Matériaux	Tonnages recyclables	Taux captage	Tonnages captés Apports volontaires
Papiers	24	75 %	18,00
Cartons	30	75 %	22,50
Plastiques	54	50 %	27,00
Métaux	24	75 %	18,00
Verre	38	50 %	19,00
Totaux	170 t	61 %	104,50 t

Nota : Les valeurs des différents tonnages sont issues des données calculées à partir des ratios appliqués pour les zones à habitat dispersé.

B. Valorisation des déchets verts

La part importante (510 t/an) de déchets verts peut être valorisée par compostage. Ce procédé, correctement développé, en particulier par la mise en place d'une collecte sélective, permet d'envisager un objectif de valorisation de 250 tonnes par an.

Par ailleurs, compte tenu du type d'habitat rencontré sur Tahaa, le compostage individuel devrait être favorisé pour atteindre un objectif de valorisation de 50 tonnes par an.

C. Déchets ultimes

L'objectif théorique de résidus ultimes à atteindre est fixé à 67,6 % de la production de déchets qui s'établit à 1.250 tonnes par an.

Cet objectif devrait être atteint grâce :

- à la valorisation des 300 t/an de déchets verts et à la collecte sélective associée desservant les habitants ;
- aux tonnages récoltés par les points d'apport volontaire (104,5 t/an).

III - Identification des contraintes et potentialités locales

Les contraintes sont de plusieurs ordres :

Géographiques :

L'île de Tahaa est de type "île haute", échancrée de baies profondes partiellement comblées d'alluvions permettant de compenser par endroits l'étroitesse de la plaine littorale. La stabilité des terrains est l'une des contraintes majeures de la mise en place des infrastructures.

La commune de Tahaa couvre la totalité des 88 km² de l'île. La population de 4.500 âmes est dispersée tout autour de l'île avec deux villages principaux : Patio et Haamene. A l'écart des routes maritimes, l'activité de la population est tournée vers l'agriculture et la pêche.

Qualitatives :

La collecte est partiellement organisée dans le centre du village de Patio ; partout ailleurs, la population gère elle-même ses déchets.

Les stockages des déchets à Patio et à Haamene ne sont pas conformes aux exigences modernes.

Les nombreux déchets jetés le long des routes reflètent une faible sensibilisation des populations à la protection de leur environnement.

Quantitatives :

La taille du gisement limite les possibilités de traitement et valorisation qui nécessitent des équipements coûteux :

Eu égard au tonnage total des déchets produits sur l'île de Tahaa (1.250 t/an) et au pourcentage de valorisation espéré (32,4 %), la mise en place d'une solution de traitement (incinération, méthanisation...) ne se justifie pas.

De même, la création d'un centre de tri-recyclage ne trouve pas de justification économique. La collecte des matériaux recyclables par apport volontaire suivi de leur expédition vers Tahiti pour intégration aux filières mises en place devraient répondre aux attentes d'une population à sensibiliser.

La faible production de déchets dangereux ne permet pas non plus d'aménager localement une décharge spécifique avec un laboratoire d'analyses.

Les potentialités :

Une sensibilisation des responsables communaux aux questions d'environnement dans le cadre des réunions sur le sujet organisées par le Syndicat intercommunal à vocation multiple associant à la commune de Tahaa les trois communes de l'île de Raiatea.

Une opportunité, valoriser les déchets verts, le caractère agricole marqué d'une grande partie des fles permet d'espérer une adhésion des populations à la mise en place d'unités de compostage.

La valorisation des déchets végétaux est aussi avantageuse en matière de gain de place ou de durée de vie pour un centre d'enfouissement technique.

Le Syndicat intercommunal à vocation multiple a anticipé l'organisation de la collecte en lançant les commandes de bennes à ordures ménagères.

Des habitudes de tri intuitif se sont installées dans les populations des zones les moins peuplées.

Les contraintes et opportunités, locales et financières, conditionnent le choix des sites pour les centres d'enfouissement technique et pour le compostage. On connaît, en effet, la difficulté à trouver des sites capables de remplir ce rôle de façon satisfaisante, et de taille suffisamment importante pour justifier les investissements nécessaires à l'enfouissement des déchets sans danger pour l'environnement et la santé.

IV - Identification des grandes orientations techniques

Les objectifs proposés par la commission d'élaboration du programme de gestion des déchets sont clairs dans leurs impératifs et leurs priorités :

Communiquer : informer et sensibiliser les populations.

Collecter : mettre en place des systèmes de collecte adaptés aux besoins des habitants.

Valoriser : valoriser une part des déchets produits.

Traiter : créer un centre d'enfouissement technique pour accueillir les déchets ultimes.

A. Les orientations techniques

Création de collectes par conteneurs en zone d'habitat dispersé pour les ordures ménagères destinées à l'enfouissement :

- ramassage en bacs de regroupement et transport par benne tasseuse ;
- desserte sur la totalité de l'île de Tahaa.

Création d'une collecte spécifique des déchets verts :

- collecte spécifique des déchets verts en porte à porte ;
- apports volontaires au site de compostage collectif en complément de la collecte sélective ;
- expédition vers l'unité de broyage/compostage.

Mise en place de collectes des encombrants et autres déchets inertes :

- collectes sur appel ;
- apports volontaires sur le site du C.E.T.

Pour les autres déchets, collectes et transferts :

- transfert des refus de compostage vers le C.E.T., par les exploitants des unités de compostage ;
- cadavres d'animaux : service à mettre en place hors P.G.D. ;
- déchets dangereux : apport volontaire (pour réexpédition) ;
- déchets des activités de soins : collecte spécifique pour réexpédition hors P.G.D.

Création d'unités de valorisation des déchets verts :

- une zone réservée à la valorisation des déchets verts (environ 4.000 m²) ;
- des plates-formes de compostage avec le matériel de broyage ;
- un hangar de stockage du produit fini avec matériel de mise en sac.

Cette unité de valorisation est complétée par une incitation des particuliers à réaliser un autocompostage.

Mise en place de points d'apport volontaires :

- bacs spécifiques pour le verre, les huiles usées, les batteries, les papiers et les cartons répartis autour des zones habitées ;
- bacs spécifiques pour les piles et les médicaments placés dans les magasins et les officines médicales.

Construction d'un centre d'enfouissement technique :

- un C.E.T. de classe II & III permettant l'accueil des ordures ménagères, des refus des déchets verts, des encombrants et inertes ;
- durée de vie minimale de 20 ans pour une croissance des volumes de 2% l'an ;
- étanchéité des casiers ;
- système de traitement des lixiviats et des biogaz ;
- emplacement réservé au conditionnement des déchets exportés vers Tahiti.

Mise en œuvre d'actions d'accompagnement :

Ces actions indispensables devront porter sur :

- le nettoyage des dépôts sauvages ;
- la réhabilitation des décharges actuelles.

En attendant la mise en service du C.E.T., les conditions actuelles de mise en décharge pourront être améliorées sur plusieurs points pour résoudre l'urgence :

- une seule décharge à Tahaa ;
- clôture et panneaux d'ouverture des décharges ;
- surveillance des sites pour éviter les apports "sauvages" ;
- zones de stockage différenciées des déchets selon leur dangerosité ;
- étalement des déchets en couches minces et compactage ;
- recouvrement régulier des déchets par apport de terres.

Lancement d'une campagne de communication et information :

- partenariat avec les mouvements associatifs de Tahaa ;
- sensibilisation des populations ;
- distribution des valises pédagogiques à toutes les classes concernées ;
- mise en place de supports "média" adaptés aux objectifs du P.G.D. de Tahaa.

B. Le coût du programme :

Les budgets d'investissement à prévoir pour atteindre les objectifs du programme de gestion des déchets de l'île de Tahaa se décomposent comme suit :

- matériel de collecte	20 M F CFP
- matériel compostage	15 M F CFP
- points d'apports	5 M F CFP
- points de concentration	10 M F CFP
- réhabilitation décharges	10 M F CFP
- C.E.T.	130 M F CFP
- matériel compactage	25 MF CFP
- campagne de communication	2 M F CFP
<i>Total estimé</i>	<i>217 M F CFP</i>

*V - Identification des déchets devant faire l'objet de programmes spécifiques ultérieures**A. Les produits faisant l'objet de programmes spécifiques*

Les déchets à risques, dont les équipements de traitement relèvent de la rubrique 87 de la nomenclature des installations classées (I.C.P.E.), feront l'objet d'un P.G.D. établi de préférence à l'échelle de la Polynésie française.

De même, les huiles usées et autres hydrocarbures liquides assimilables des entreprises et les déchets liquides ou pâteux, dont les équipements de traitement relèvent de la rubrique 47 de la nomenclature, feront l'objet d'autant de programmes spécifiques.

B. Les études complémentaires à élaborer

Des études complémentaires devront être réalisées en phase de mise en œuvre du programme de gestion des déchets :

- L'organisation des transferts de Tahaa sur Raiatea, d'une part, et de Raiatea sur Tahiti, d'autre part, des différents déchets identifiés ci-avant.

- Les audits pour les décharges, dans le cadre de programmes de réhabilitation des sites, établis en concertation avec les responsables communaux.

- La répartition des taxes et redevances à percevoir au niveau des producteurs devra être définie à l'échelon communal et territorial. Ces recettes communales devront permettre, à terme, d'équilibrer les dépenses de fonctionnement du service.

- Les études de recherche de sites pour un C.E.T. et un centre de compostage des déchets verts sur l'île de Tahaa.

VI - Conclusions

Les 4.500 habitants de la commune de Tahaa produisent chaque année environ 1.250 tonnes de déchets.

L'insuffisance de collecte et l'absence de centres d'enfouissement technique permettant un stockage des déchets ultimes dans le respect de l'environnement constituent une situation extrêmement préoccupante pour cette île.

Face à cette situation répétitive sur l'ensemble des îles, le gouvernement de Polynésie française s'est résolument engagé dans le règlement durable du problème des déchets sur

l'ensemble du territoire. Ses objectifs, inscrits dans ce programme de gestion des déchets (P.G.D.), sont clairs dans leurs impératifs et leurs priorités :

- de définir le cadre général de la planification de la gestion des déchets ;
- de coordonner les techniques de mise en œuvre des filières de valorisation et d'élimination ;
- de limiter le stockage permanent aux seuls déchets ultimes.

Le gouvernement de Polynésie française, en association avec les responsables communaux, a la volonté clairement exprimée d'améliorer la qualité de vie et le bien-être des habitants des îles Sous-le-Vent et de protéger la qualité exceptionnelle de leur environnement.

L'île de Tahaa a toujours gardé sa vocation agricole soulignée par son appellation "île Vanille" et il convient aujourd'hui de mettre tout en œuvre pour sauvegarder ce grenier des îles Sous-le-Vent.

Le programme de gestion des déchets de l'île de Tahaa s'intègre dans la politique de gestion des déchets ménagers du gouvernement de la Polynésie française pour la mise en place d'un système d'élimination des déchets efficace et respectueux de l'environnement.

NOR : DSP9901322AC

Par arrêté n° 1167 CM du 31 août 1999.— L'article 4 de l'arrêté n° 654 CM du 8 juillet 1994 est modifié comme suit :

"1) au titre du concours externe, les candidats doivent être titulaires de l'un des diplômes ou titres suivants :

- C.A.P. employé de collectivité "option service général" ;
- C.A.P. petite enfance ;
- C.A.P. arts ménagers ;
- B.E.B. - C.S.S."

NOR : GDA9901368AC

Par arrêté n° 1168 CM du 31 août 1999.— M. Patrick Rey est nommé directeur par intérim de l'Etablissement d'aménagement et de gestion du domaine de Atimaono à compter du 9 août 1999.

NOR : FCO9901350C

Par arrêté n° 1170 CM du 31 août 1999.— L'article 7 de l'arrêté n° 601 CM du 23 avril 1999 est abrogé.

Les autres dispositions de l'arrêté n° 601 CM du 23 avril 1999 demeurent inchangées.

NOR : PEL9901369AC

Par arrêté n° 1171 CM du 31 août 1999.— L'article 13 de l'arrêté n° 500 CM du 14 mai 1996 est complété comme suit :

"Les jurys des concours sont nommés par arrêté du ministre chargé de la fonction publique.

Le jury de chaque concours comprend :

- le chef du service du personnel et de la fonction publique ou son représentant, *président* ;
- l'inspecteur général de l'administration du territoire ou son représentant ;
- un chef de service territorial ou son représentant ;
- deux fonctionnaires territoriaux de catégorie A dont un appartenant au cadre d'emplois pour lequel le concours est ouvert ;
- deux personnalités qualifiées dans le domaine concerné par le recrutement, dont au moins un membre de l'enseignement supérieur.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

En fonction de la nature particulière des épreuves, des examinateurs spéciaux peuvent être nommés par arrêté du ministre chargé de la fonction publique.

A titre transitoire, pendant une période de 2 ans en attendant la nomination de fonctionnaires dans les cadres d'emplois, le jury de chaque concours comprend :

- le chef du service du personnel et de la fonction publique ou son représentant, *président* ;
- l'inspecteur général de l'administration du territoire ou son représentant ;
- un chef de service territorial ou son représentant ;
- un fonctionnaire territorial de catégorie A ;
- le délégué du personnel désigné pour représenter le cadre d'emplois ou son suppléant ;
- deux personnalités qualifiées dans le domaine concerné par le recrutement dont au moins un membre de l'enseignement supérieur.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

En fonction de la nature particulière des épreuves, des examinateurs spéciaux peuvent être nommés par arrêté du ministre chargé de la fonction publique."

NOR : FCO9901378AC

Par arrêté n° 1173 CM du 31 août 1999.— Est autorisé le virement de crédits de *cinq millions cinq cent quarante-huit mille huit cent dix-sept francs CFP* (5.548.817 F CFP) comme suit :

Chap.	Art.	Libellé	En +	En -
95301		<i>Travail</i>		
	603	Carburants et produits de garage		63.410
	605	Produits d'entretien		49.620
	608	Fournitures de bureau		223.061
	609	Autres denrées et fournitures consommées		16.608
	620	Impôts et taxes		54
	630	Loyers et charges locatives		17.290
	631	Entretien et réparation à l'entreprise		372.524
	634	Électricité, eau et gaz		535.750
	638	Primes d'assurance		50.278
	639	Autres travaux et services extérieurs		2.917.000
	661	Frais de transport		519.923
	662	Impressions, relures et autres prestations de service		30.000
663	Documentation générale		238.776	
664	Frais de postes et télécommunications		514.523	
95303		<i>Emploi - Formation - Insertion</i>		
	603	Carburants et produits de garage	63.410	
	605	Produits d'entretien	49.620	
	608	Fournitures de bureau	223.061	
	609	Autres denrées et fournitures consommées	16.608	
	620	Impôts et taxes	54	
	630	Loyers et charges locatives	17.290	
	631	Entretien et réparation à l'entreprise	372.524	
	634	Électricité, eau et gaz	535.750	
	638	Primes d'assurance	50.278	
	639	Autres travaux et services extérieurs	2.917.000	
	661	Frais de transport	519.923	
	662	Impressions, relures et autres prestations de service	30.000	
663	Documentation générale	238.776		
664	Frais de postes et télécommunications	514.523		
		<i>Total</i>	5.548.817	5.548.817

NOR : AFD9901318AC

Par arrêté n° 1174 CM du 31 août 1999.— M. Xavier Doerfler, géomètre, est agréé pour la rédaction des documents d'arpentage destinés à la mise à jour des plans cadastraux.

Cet agrément est accordé à compter de la date du présent arrêté. Il peut être retiré sur rapport motivé du directeur des affaires foncières, à tout moment. Il en est de même, de plein droit, si aucun document d'arpentage n'est présenté par M. Xavier Doerfler dans le délai d'une année à compter de la date du présent arrêté.

NOR : ITS9901374AC

Par arrêté n° 1175 CM du 31 août 1999.— Est constaté au niveau de 115,1 l'indice des prix de détail à la consommation familiale pour le mois de juillet 1999 (base 100 en décembre 1988).

NOR : SEQ9901354AC

Par arrêté n° 1177 CM du 31 août 1999.— La superficie des parcelles de terre, cadastrées sous les références H 395, H 433 et H 431 relatives respectivement aux numéros de plans 4, 8 et 9 de l'état parcellaire figurant dans l'arrêté n° 125 CM du 1er février 1999, est rectifiée comme suit :

Au lieu de :

N° plan	Réf. cadastre	Terre	Superficie (m2)	Superficie à acquérir (m2)	Nom du propriétaire
4	H 395	Vaipahu (parcelle baillée)	5.000	218	Walker Gwendolyn May, veuve Leverd Henri
8	H 433	Domaine Champ lot 1 des parcelles D - E - F - G parties	1.045 850 (acte)	70	Villierme Edouard Teriehina Paul
9	H 431	Domaine Champ lot 2 des parcelles D - E - F - G parties	916 890 (acte)	56	Teupootahiti Emilio Herman Orohena

Lire :

N° plan	Réf. cadastre	Terre	Superficie (m2)	Superficie à acquérir (m2)	Nom du propriétaire
4	H 395	Vaipahu (parcelle baillée)	5.000	279	Walker Gwendolyn May, veuve Leverd Henri
8	H 433	Domaine Champ lot 1 des parcelles D - E - F - G parties	1.045 850 (acte)	a = 33 b = 1 34	Villierme Edouard Teriehina Paul
9	H 431	Domaine Champ lot 2 des parcelles D - E - F - G parties	916 890 (acte)	37	Teupootahiti Emilio Herman Orohena

NOR : AFD9901353AC

Par arrêté n° 1178 CM du 31 août 1999.— Est autorisée, au profit des consorts Sanquer, la location de cinq parcelles de terre du domaine Arnaud sis baie de Opoa, commune de Taputapuatea, selon le tableau ci-après :

Bénéficiaire	Superficie louée	Loyer/an
Nicolas Sanquer.....	327 m2	16.350 F CFP
Adrien Sanquer.....	322 m2	16.100 F CFP
Jean-Marie Sanquer.....	379 m2	18.950 F CFP
Guy Sanquer.....	387 m2	19.350 F CFP
Yvette et Germaine Sanquer.....	329 m2	16.450 F CFP

tel que le tout figure au plan joint au dossier détenu par la direction des affaires foncières.

La location de ces parcelles est accordée pour une durée de neuf années consécutives à compter de la publication du présent arrêté.

Le prix annuel de la location tel que fixé au tableau ci-dessus est payable à la caisse de la recette-conservation de la direction des affaires foncières, à la signature de l'acte et chaque année à la même date.

En cas de paiement tardif, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980.

L'arrêté n° 1038 CM du 22 juillet 1999, autorisant la location de parcelles du domaine Arnaud sis baie de Opoa, commune de Taputapuatea, et l'occupation à charge de remblai au droit desdites parcelles, au profit des consorts Sanquer, est annulé.

NOR : SRM9901346AC

Par arrêté n° 1179 CM du 31 août 1999.— Est admise au régime des mesures fiscales incitatives applicables aux investissements dans le secteur de la pêche hauturière semi-industrielle ou industrielle prévues par la délibération n° 90-48 AT du 10 avril 1990 modifiée, l'E.U.R.L. Moorea Tautai pour son projet d'acquisition et d'exploitation du navire de pêche hauturière Moorea Tautai, PY 1728.

L'E.U.R.L. Moorea Tautai bénéficie :

- de la suspension des droits et taxes, dont la liquidation incombe au service des douanes, à l'exclusion des redevances portuaires et aéroportuaires, frappant les équipements et matériels destinés au navire dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - nom du navire : Moorea Tautai, PY 1728 ;
 - longueur hors tout : 24,80 m ;
 - largeur : 7,40 m ;
 - creux : 3,96 m ;
 - jauge brute : 170 Tx ;
 - motorisation : Wartsilla 450 CV ;

- de l'exonération totale pendant une durée de trois ans à compter de la mise en exploitation du navire des impôts directs suivants : contribution des patentes et impôt sur les transactions ou impôt sur le bénéfice des sociétés. Cette exonération ne concerne que les éléments déclarés servant de base au calcul des différents impôts ;
- de l'exonération des droits d'enregistrement applicables à l'acte de financement en défiscalisation intervenant entre la S.N.C. Tuna 5 et l'E.U.R.L. Moorea Tautai, plafonnée à huit millions huit cent soixante-quinze mille francs pacifiques (8.875.000 F CFP).

En application de l'article 4 de la délibération n° 90-48 AT du 10 avril 1990, le bénéfice des avantages ci-octroyés est subordonné à la passation d'une convention entre l'E.U.R.L. Moorea Tautai, d'une part, et, d'autre part, la Polynésie française représentée par le ministre chargé de la mer, selon le modèle prévu par l'arrêté n° 735 CM du 5 juillet 1990 modifié.

NOR : SPM9901347AC

Par arrêté n° 1180 CM du 31 août 1999.— Pour compter de la date de délivrance de la licence de pêche professionnelle, le navire de pêche Moorea Tautai, PY 1728, est agréé au régime fiscal privilégié institué par la délibération n° 89-125 AT du 26 octobre 1989 modifiée, pour les avitaillements de gazole, d'huiles et de lubrifiants destinés à la pêche hauturière et relevant des codifications du tarif S.H. 27.10.00.38 et 27.10.00.45.

L'agrément au régime fiscal visé ci-dessus peut être retiré par arrêté pris en conseil des ministres dès lors que le titulaire cesse de satisfaire aux conditions fixées par l'article 2 de la délibération n° 89-125 AT du 26 octobre 1989 ou en cas de suspension de sa licence de pêche professionnelle en application de l'article 12 de la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997.

Le retrait de l'agrément peut également être prononcé dans les mêmes formes en application de l'article 4 de la délibération n° 89-125 AT du 26 octobre 1989.

Lorsque le retrait de l'agrément intervient, le bénéfice du régime fiscal privilégié est immédiatement suspendu par les services des douanes.

NOR : TT9901312AC

Par arrêté n° 1182 CM du 31 août 1999.— La société Air Archipels est autorisée à effectuer des opérations de transport aérien public à la demande de passagers et de fret, sur l'ensemble de la Polynésie française, dans la limite de 9 passagers par voyage.

Les appareils, que la société est pour des raisons techniques limitativement autorisée à exploiter, font l'objet d'une décision séparée.

La présente autorisation est particulière à la société et n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale.

Elle ne demeure valable qu'autant que subsistent les conditions ayant présidé à sa délivrance. La société devra porter à la connaissance des autorités concernées toutes modifications importantes de son organisation administrative, commerciale et technique.

Les transports de passagers précités ne sont toutefois autorisés que dans la mesure où ils ne constituent pas des séries systématiques de vols pouvant porter préjudice aux lignes régulières.

La société fournit annuellement des états statistiques sur ses trafics.

La société devra souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile tant à l'égard des passagers transportés qu'à l'égard des tiers suivant les normes au moins équivalentes à celles définies par la convention de Varsovie.

La présente autorisation est valable à compter de sa parution au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Elle pourra à tout moment être suspendue ou retirée sans préavis, si la société ne se conforme pas à la réglementation en vigueur.

NOR : SAR9901352AC

Par arrêté n° 1183 CM du 1er septembre 1999.— Pour compter du 2 août 1999 et durant l'absence de M. Yannick Ebb, administrateur titulaire, Mlle Tiare Brotherson est nommée administrateur par intérim de la circonscription administrative territoriale des îles Sous-le-Vent.

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 979 PR du 30 août 1999 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre de Tahiti Nui.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française, chevalier de la Légion d'honneur, grand maître de l'ordre de Tahiti Nui,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 96-81 APF, modifiée, du 5 juin 1996 portant institution de l'ordre de Tahiti Nui et notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 660 CM, modifié, du 24 juin 1996 portant statut de l'ordre de Tahiti Nui,

Arrête :

Article 1er.— M. Edward Rudner, président-directeur général de la compagnie "Renaissance Croisiers", est nommé commandeur dans l'ordre de Tahiti Nui, pour prendre date à la remise réglementaire de l'insigne.

Art. 2.— Le secrétaire général du gouvernement, chancelier de l'ordre de Tahiti Nui, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 août 1999.
Gaston FLOSSE.

Par arrêté n° 980 PR du 31 août 1999.— Dans le cadre du dispositif incitatif en faveur des établissements d'hébergement chez l'habitant, il est alloué à la S.A.R.L. L'Alcyon, R.C. 6789 B, représentée par sa gérante Mme Maïté Buisson, une subvention de *deux millions cent dix mille francs CFP* (2.110.000 F CFP) pour la création de son établissement dénommé la "Ferme du Moua Roa", sis à Moorea, vallée de Vaianaë.

L'entreprise dispose d'une période de douze mois à compter du versement de la subvention pour réaliser la totalité de l'investissement prévu dans le cadre du projet présenté.

A défaut de production de justificatifs au service territorial du tourisme ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette subvention.

**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES RÉFORMES ADMINISTRATIVES**

ARRÊTE n° 4407 MFR du 31 août 1999 portant délégation de signature au directeur des affaires foncières.

Le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination et cessation de fonctions des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 199 PR du 31 mai 1996 relatif aux attributions du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1873 relatif à la formalité de l'enregistrement dans le territoire et ses textes subséquents ;

Vu la délibération n° 97-87 du 29 mai 1997 portant création de la direction des affaires foncières ;

Vu l'arrêté n° 1518 CM du 31 décembre 1997 portant organisation de la direction des affaires foncières ;

Vu l'arrêté n° 1099 CM du 16 août 1999 portant nomination de M. Gilbert Guido, directeur des affaires foncières,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Gilbert Guido, directeur des affaires foncières, à l'effet de signer au nom du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— M. Gilbert Guido est habilité à signer, au nom du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, les arrêtés portant restitution de droits d'enregistrement et de tous droits et taxes indûment perçus n'excédant pas la somme de *cinq cent mille francs pacifiques* (500.000 F CFP).

Art. 3.— Le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 août 1999.
Patrick PEAUCELLIER.

Par arrêté n° 4405 MFR du 31 août 1999.— La régie de recettes du service d'hygiène et de salubrité publique instituée par arrêté n° 358 PR du 6 avril 1988 et les arrêtés subséquents sont supprimés.

Il est mis fin aux fonctions des régisseurs nommés par arrêtés n° 727 MFR du 26 février 1992, n° 336 MFR du 22 janvier 1998 et n° 1054 MFR du 23 février 1999.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

**MINISTÈRE DES AFFAIRES FONCIÈRES,
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'URBANISME**

Par arrêté n° 4408 MAA du 31 août 1999.— Est approuvé le dossier après travaux du lotissement "Te Tavake Village", 3e tranche de 25 lots, sis à Punaauia, enregistré au service de l'urbanisme (section "urbanisme opérationnel et construction") les 28 mai, 5, 18 et 20 août 1999 sous le n° L/93-25 et composé comme suit :

- plan de situation ;
- plan de délimitation ;
- plan de terrassement et de localisation des essais à la plaque ;
- plan du réseau eaux pluviales et de voirie ;
- plan du réseau téléphone ;
- plan du réseau électrique ;
- plan du réseau eau potable ;
- plan de la zone de remblai et d'implantation de l'assainissement ;
- additif au cahier des charges du lotissement établi par Me Clemencet.

Communication au public

Le présent arrêté et le dossier correspondant sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article D. 141-22 du code de l'aménagement de la Polynésie française, aux secrétariats de la mairie de Punaauia et du service de l'urbanisme (section "urbanisme opérationnel et construction").

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE**

ARRÊTE n° 4357 MED du 27 août 1999 portant délégation de signature du ministre de l'éducation et de l'enseignement technique au directeur des enseignements secondaires (M. Claude Michellet).

Le ministre de l'éducation et de l'enseignement technique,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 445 PR du 9 juin 1998 fixant les attributions des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 450 PR du 11 juin 1998 relatif aux attributions du ministre de l'éducation et de l'enseignement technique ;

Vu la délibération n° 87-74 AT du 29 janvier 1987 portant création de la direction des enseignements secondaires, ensemble l'arrêté n° 190 CM du 19 février 1987 modifié portant organisation de la direction des enseignements secondaires ;

Vu la convention n° 214-99 du 19 juillet 1999 sur l'éducation en Polynésie française ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 1369 CM du 13 décembre 1996 portant nomination du directeur des enseignements secondaires,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Claude Michellet, directeur des enseignements secondaires, à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation et de l'enseignement technique :

1°) Les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984, à savoir :

1.1 correspondances échangées avec les autres services du ministère de l'éducation et de l'enseignement technique ;

- 1.2 correspondances échangées avec les services relevant d'autres ministères du gouvernement de la Polynésie française (avec copie au ministre de l'éducation) ;
- 1.5 correspondances adressées aux usagers du service pour l'instruction des dossiers intéressant ces usagers ;
- 1.6 correspondances adressées aux organismes privés (associations, syndicats, etc.).

2°) Les actes et correspondances définis au paragraphe 1.3 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984, s'agissant uniquement des correspondances courantes et bordereaux d'envoi adressés au vice-recteur de Polynésie française et aux établissements publics.

3°) Les actes et correspondances relatifs aux questions suivantes :

a - Exécution du budget

- engagement, certification de service fait et liquidation des dépenses imputables au budget et gérées par la direction des enseignements secondaires pour les sections de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de ses attributions ;
- toutes conventions et avenants relatifs à des prestations de service ou à des locations de matériels nécessaires au bon fonctionnement de la direction des enseignements secondaires ;
- ordres de déplacement et réquisitions de passages et de bagages à l'intérieur du territoire ;
- toutes questions relatives à la préparation et à la répartition des subventions aux établissements publics territoriaux d'enseignement, à l'enseignement privé et à tout autre bénéficiaire ;
- arrêtés d'attribution d'indemnités kilométriques.

b - Bourses et allocations diverses

- allocations de bourses et prêts d'études supérieures sur le territoire et hors du territoire :
 - notes aux chefs d'établissement ;
 - constitution des dossiers et demande d'allocations ;
 - secrétariat de la commission d'attribution d'allocations d'étude ;
 - relations avec le bureau étudiant de la délégation de la Polynésie française à Paris ;
 - relations avec l'organisme bancaire agréé par les prêts d'études ;
 - correspondances aux familles et aux étudiants relatives aux allocations de bourses et de prêts d'étude, à l'exception des notifications d'attribution des bourses et des contrats de prêts d'étude ;
- bourses et aides scolaires :
 - notes aux chefs d'établissement ;
 - constitution des dossiers ;
 - correspondances aux familles.

c - Organisation scolaire

- toute question relative à la préparation et à la mise en œuvre de la carte scolaire ;
- approbation du service des personnels ;
- certification du service fait pour les heures supplémentaires et les heures de suppléance ;
- préparation et mise en œuvre du calendrier scolaire ;
- toutes questions relatives à la répartition des moyens d'enseignement : postes, heures supplémentaires année (H.S.A.), heures supplémentaires effectives (H.S.E.) ; activités périéducatives ;
- toutes questions relatives à l'inscription et à l'affectation des élèves.

d - Gestion des personnels mis à disposition et de statut territorial

- procès-verbaux d'arrivée sur le territoire et procès-verbaux d'installation des personnels ;
- certificats de travail, attestations de salaires, tous autres certificats et attestations prévus par la législation ou la réglementation sociale ou du travail ;
- autorisations d'absence n'ayant pas pour conséquence un départ du territoire, sauf pour les examens et concours du personnel ;
- congés réglementaires ;
- propositions de notation administrative et d'avancement des personnels mis à disposition : enseignants, personnels d'éducation, de surveillance, ATOS ;
- préparation des propositions du ministre en matière de notation administrative et d'avancement des personnels d'encadrement mis à disposition et des personnels détachés ;
- notation et avancement des personnels de statut territorial ;
- mutation dans le cadre du service.

e - Gestion des personnels de l'enseignement privé sous contrat

- autorisations d'absence pour formation continue ;
- congé de maladie et de maternité ;
- classement des personnels ;
- avancement des personnels ;
- toutes attestations et certificats prévus par la législation et la réglementation sociale et du travail.

f - Examens

- organisation du baccalauréat (BAC), du diplôme national du brevet (DNB), du brevet d'études professionnelles (BEP), du certificat d'aptitudes professionnelles (CAP), du certificat d'aptitude au développement (CAD) et du certificat d'aptitude professionnel au développement (CAPD).

g - Formation continue des personnels

- préparation des programmes de formation continue ;
- mise en place des actions, après approbation par le ministre du plan de formation.

h - Constructions et travaux

- préparation des programmes et du plan de campagne des travaux et constructions scolaires ;
- tous documents relatifs au suivi des opérations d'investissement et à la conduite d'opérations.

i - Exonération des droits de douane

- signature des certificats destinés à cette exonération.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Michellet, directeur des enseignements secondaires, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article précédent sera exercée par M. Michel Martinie, secrétaire général.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Michellet, directeur des enseignements secondaires, et de M. Michel Martinie, secrétaire général, la délégation de signature sera exercée, dans la limite des attributions de la division qu'ils dirigent et selon les modalités suivantes par :

- M. Hervé Labousse, chef de la division des affaires financières (DAF), pour la certification du service fait ;
- Mme Marcelle Teai, chef de la division des personnels administratifs (DPA), pour les procès-verbaux d'arrivée sur le territoire et les procès-verbaux d'installation des personnels ;
- Mme Odile Gaet-Lam, chef de la division des personnels enseignants et de direction (DPE), pour les procès-verbaux d'arrivée sur le territoire et les procès-verbaux d'installation des personnels enseignants ;
- Mme Lovaina Chung Tien, chef de la division de l'organisation scolaire (DOS), pour la certification du service fait concernant les HSA, les HSE et les activités périéducatives.

Art. 4.— Le directeur, le secrétaire général et les chefs de division de la direction des enseignements secondaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui abroge l'arrêté n° 5723 MED du 26 août 1998 et sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 août 1999.
Nicolas SANQUER.

**MINISTÈRE DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Par arrêté n° 4358 MEF du 27 août 1999.— Conformément à l'article 7 de la délibération n° 91-9 AT du 17 janvier 1991 modifié, est autorisée à déroger temporairement au principe du repos dominical la banque Socrédo, sis rue Dumont-d'Urville, commune de Papeete, qui occupera deux agents les dimanches 29 août et 5 septembre 1999 dans le cadre de la foire agricole de Outumaoro, commune de Punaauia.

La liste de ces agents est annexée au présent arrêté.

ANNEXE

Liste des agents occupés les dimanches
29 août et 5 septembre 1999
par la banque Socrédo

Service concerné de la banque Socrédo : service développement ;

Nombre d'agents : 2 ;

Nom des agents : Claude Juventin ; Edouard Jordan.

Par arrêté n° 4359 MEF du 27 août 1999.— Conformément à l'article 7 de la délibération n° 91-9 AT du 17 janvier 1991 modifié, sont autorisées à déroger temporairement au principe du repos dominical dans le cadre de la foire agricole de Outumaoro, commune de Punaauia, les entreprises exposantes, dont la liste est ci-annexée, qui occuperont des salariés les dimanches 29 août et 5 septembre 1999.

ANNEXE

Nombre de salariés occupés les dimanches
29 août et 5 septembre 1999
dans le cadre de la foire agricole
de Outumaoro, Punaauia

Entreprises et nombre de salariés :

Blue Star : 11 ; Rotopol : 5 ; Tahiti Art Maohi : 6 ; Tamure Rhum : 5 ; Taofe Tapiti : 6 ; Poney Club Centaure : 10 ; Chambre d'agriculture et de la pêche : 8 ; Service du développement rural : 25.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

CONVENTION de financement n° 238-99 du 12 août 1999.

Entre :

- Le haut-commissaire de la République en Polynésie française, représentant de l'Etat et président du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation,

Et :

- La commune de Punaauia, représentée par son maire, M. Jacques Vii,

Il est convenu ce qui suit :

Dispositions générales

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat et le Fonds intercommunal de péréquation apportent leur soutien à la commune de Punaauia pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Acquisition d'un bateau de secours" et décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— *Description de l'opération*

L'opération consiste en l'acquisition d'un bateau de secours destiné au service communal d'incendie et de secours dont le coût total est estimé à 181.398,35 FF, soit 3.300.000 F CFP.

Art. 3.— *Plan de financement*

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- Etat (9,09 %)	16.490,76 FF	300.000 F CFP
- F.I.P. (12,12 %)	21.987,68 FF	400.000 F CFP
- Commune (89,79 %)	142.919,91 FF	2.600.000 F CFP

CONVENTION de financement n° 240-99 du 12 août 1999.

Entre :

- L'Etat, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- La commune de Nuku Hiva, représentée par son conseiller-maire, M. Lucien Kimitete,

Il est convenu ce qui suit :

Dispositions générales

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Nuku Hiva pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Bétonnage de la route de la vallée Meau à Taiohae", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— *Description de l'opération*

L'opération consiste en la poursuite du programme pluriannuel de bétonnage de la voirie communale dans le village de Taiohae.

Cette opération comprendra : la réalisation d'un revêtement de chaussée en béton de 6 m de largeur et 0,15 m d'épaisseur sur une longueur de 120 m (le caniveau étant déjà mis en place).

Le coût de cette opération a été estimé à 5.100.000 F CFP, soit 280.342,90 FF.

Art. 3.— *Plan de financement*

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- Commune "Fonds propres"	2.550.000 F CFP	140.171,45 FF
- Etat	<u>2.550.000 F CFP</u>	<u>140.171,45 FF</u>
Coût total	5.100.000 F CFP	280.342,90 FF

CONVENTION de financement n° 241-99 du 12 août 1999.

Entre :

- L'Etat, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- La commune de Nuku Hiva, représentée par son conseiller-maire, M. Lucien Kimitete,

Il est convenu ce qui suit :

Dispositions générales

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Nuku Hiva pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Bétonnage de la route de la vallée Hoata à Taiohae", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération consiste en la poursuite du programme pluriannuel de bétonnage de la voirie communale dans le village de Taiohae.

Cette opération comprendra : la réalisation d'un revêtement de chaussée en béton de 6 m de largeur et 0,15 m d'épaisseur sur une longueur de 300 m (le caniveau étant déjà mis en place).

Le coût de cette opération a été estimé à 13.200.000 F CFP, soit 725.593,40 FF.

Art. 3.— Plan de financement

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- Commune "Fonds propres"	6.600.000 F CFP	362.796,70 FF
- Etat	<u>6.600.000 F CFP</u>	<u>362.796,70 FF</u>
Coût total	13.200.000 F CFP	725.593,40 FF

CONVENTION de financement n° 242-99 du 13 août 1999.

Entre :

- L'Etat, secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer, désigné ci-après par le terme Sedetom, d'une part, et le Fonds intercommunal de péréquation désigné ci-après par le terme F.I.P., d'autre part, tous les deux représentés par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française, président du comité de gestion du F.I.P., M. Jean Aribaud,

Et :

- La commune de Taputapuatea, représentée par son maire, M. Thomas Moutame,

Il est convenu ce qui suit :

Dispositions générales**Article 1er.— Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Sedetom et le F.I.P. apportent leur soutien financier à la commune de Taputapuatea pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Reconstruction de la cantine de l'école de Opoa" décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération consiste en la réalisation des travaux suivants :

- cuisine de 80 m² avec équipements ;
- restaurant fermé de 100 m² avec mobilier,

dont le coût est estimé à 35.953.600 F CFP, soit 1.976.340,51 FF.

Art. 3.— Plan de financement

Le plan de financement de l'opération décrite à l'article précédent est arrêté comme suit :

- F.I.P. "réserve cyclone"	1.100.588,31 FF	20.021.910 F CFP
- F.I.P. constructions scolaires 1999	296.833,66 FF	5.400.000 F CFP
- Sedetom	578.918,54 FF	10.531.690 F CFP

CONVENTION de financement n° 260-99 du 24 août 1999.

Entre :

- L'Etat, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- La commune de Fangatau, représentée par son maire, M. Théodore Mauore,

Il est convenu ce qui suit :

Dispositions générales**Article 1er.— Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fonds d'aménagement et de développement des îles de la Polynésie française et le Fonds intercommunal de péréquation apportent leur soutien financier à la commune de Fangatau pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Equiperment de maisons d'habitation de la commune en systèmes individuels de recueil et de stockage des eaux pluviales", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération consiste en l'équipement des maisons d'habitation de la commune de Fangatau en systèmes individuels de recueil et de stockage des eaux pluviales dont le coût est estimé à 20.694.744 F CFP.

Art. 3.— Plan de financement

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- Commune (25 %)	5.173.686 F CFP
- F.I.P. (10 %)	2.069.474 F CFP
- F.A.D.I.P. (35 %)	7.243.161 F CFP
- Particulier (10 %)	2.069.474 F CFP
- Territoire (20 %)	4.138.949 F CFP

**ACTES DES AUTORITES
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

SERVICE DE L'URBANISME

PERMIS DE LOTIR

(Arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961)

CERTIFICAT DE CONFORMITE

N° 1729 MAA.AU

Réf. : Arrêté n° 3680 MAE du 28 juillet 1994 ;
Arrêté n° 4408 MAA du 31 août 1999.

Les formalités, prévues au chapitre 1er du titre IV du code de l'aménagement de la Polynésie française, concernant les

travaux du lotissement "Te Tavake Village", 3e tranche, de 25 lots réalisés par les conjoints Drollet et Mathieu sis à Punaauia, ayant été accomplis pour les 25 lots n° 1E à n° 25E, le présent certificat, prévu à l'article D. 143-5 du code précité, est délivré sous la responsabilité du lotisseur.

Fait à Papeete, le 1er septembre 1999.

*Le ministre des affaires foncières,
de l'aménagement du territoire
et de l'urbanisme,
Gaston TONG SANG.*

**ETAT RECAPITULATIF
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS
DES ILES DU VENT ET DES TUAMOTU-GAMBIER
POUR LE MOIS DE JUILLET 1999**

COMMUNE DE ARUE

Travaux autorisés le 19 juillet 1999

N° 99-1465-1 MAA.AU, Mlle Vaite Winchester, parcelle cadastrée 39, section I (lot 13 G, lotissement Erima), 1 maison d'habitation ;

N° 99-1801-1, M. et Mme Pierre Chalmont, parcelle cadastrée 140, section R (parcelle du lot 2 de la parcelle C du domaine Pihatarioe), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 22 juillet 1999

N° 99-1775-1 MAA.AU, Mme Marie Claire Napuauhi épouse Tuahine, parcelle cadastrée 184, section I (lot A du lot 10 de la terre Avarii) au P.K. 5, près du cimetière catholique, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 23 juillet 1999

N° 97-580-3 MAA.AU, M. Tihyou Sang Cham Lim, parcelle cadastrée 193, section E (parcelle du domaine Tamahana, parcelle E, lots 6 et 7), transfert bénéficiaire du permis.

COMMUNE DE FAA'A

Travaux autorisés le 19 juillet 1999

N° 99-1249-1 MAA.AU, Mme Manola Tehuiotoa épouse Aiamu, parcelle cadastrée 210, section R.3 (terre Tevairoa), 1 maison d'habitation ;

N° 99-1533-1, M. Michel Chin Ah You, parcelle cadastrée 53, section B (lot 5 de la parcelle E du partage du lot 3 des terres Pohatuhurhuri, Tetaporo, Tetapere) au P.K. 6,500, quartier Bopp du Pont, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1708-1, M. Ehumooana Cremmel, parcelle cadastrée 777, section T.3 (parcelle du lot 17 bis du domaine Pamatai), quartier Vaihi, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 22 juillet 1999

N° 99-1869-1 MAA.AU, S.C.I. Ana, parcelle cadastrée 373, section C (lot 14 du lotissement Tefaurai, extension), quartier Piafau, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 23 juillet 1999

N° 99-1736-1 MAA.AU, M. Jacques Yumain, lot 46 du lotissement Piafau (parcelle des terres Teuruaeva 1, 2 et 3, Tenuvairua et Vanaa-Oropaa) au P.K. 6,200, côté montagne, 1 garage.

Travaux autorisés le 28 juillet 1999

N° 99-1491-1 MAA.AU, Mme Suzanne Roo épouse Tiaihau, parcelle cadastrée 194, section D, au P.K. 5,300, côté montagne, quartier Juventin, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 29 juillet 1999

N° 97-78-2 MAA.AU, M. Céremo Tetoka, lot 42, lotissement Teroma, modification de façade et de distribution intérieure des locaux d'une maison d'habitation ;

N° 99-1141-1, M. Charlie Pittman, parcelle cadastrée 163, section D (parcelle des terres Matti 2 et Vairimu 2) au P.K. 5,200, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1248-1, Mme Louise Céline Ly née Puputauki, parcelle cadastrée 183, section H (parcelle de la propriété Liais) cité de l'Air, 1 immeuble de 4 logements.

COMMUNE DE HITIAA O TE RA

Travaux autorisés le 19 juillet 1999

N° 99-1650-1 MAA.AU, Mme Bétina Tauru-Rayapani, parcelle de la terre Eaea-Paepape à Mahaena au P.K. 34,100, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 22 juillet 1999

N° 99-543-1 MAA.AU, Camica, parcelle cadastrée 4, section AK à Papenoo, au P.K. 17,300, côté montagne, agrandissement de la Chapelle Ste-Anne ;

N° 99-1663-1, M. Joseph Maeta, parcelle cadastrée 118, section AL (parcelle de la terre Tavania II) à Papenoo au P.K. 18, côté mer, quartier Huahine, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 23 juillet 1999

N° 99-970-1 MAA.AU, M. et Mme Temariata Tumarae et Mme Frida Navae née Temeharo, partie de la parcelle cadastrée 44, section AB (lot D du lot 1 de la terre Tavirou) à Papenoo au P.K. 14,200, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1551-1, Mme Maite Heaux, parcelle de la terre Tevaifaara à Mahaena au P.K. 31,700, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 29 juillet 1999

N° 99-1651-1 MAA.AU, Mlle Maite Tauru-Rayapani, parcelle de la terre Haroa à Mahaena au P.K. 32, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1677-1, M. et Mme Alexis et Wilda Paari, parcelle de la terre Tehuaraa I à Hitiaa au P.K. 34,500, côté mer, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE MAHINA

Travaux autorisés le 19 juillet 1999

N° 99-1062-1 MAA.AU, Mlle Selma Vahine, parcelle cadastrée 4, section X.1 (plateau Orofara) au P.K. 13,500, côté montagne, quartier Vahine, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1417-1, M. Alain Tehuiotoa et Mlle Pamela Lo Sam Kieou, parcelle cadastrée 148, section T.3 (Orofara domaine Brinckfield) au P.K. 13, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1798-1, M. Philippe Dupire, parcelle cadastrée 175, section W.3 (lot 7 du lotissement Te Anuhe), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 21 juillet 1999

N° 99-1438-1 MAA.AU, Mme Toitua Haainaina, parcelle cadastrée 117, section AK (parcelle A de la terre Vaionini) au P.K. 10, pointe Vénus, quartier Arai, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 22 juillet 1999

N° 99-797-1 MAA.AU, M. Richard Mao et Mlle Catherine Auméran, parcelle cadastrée 62, section B (lot 3 de la parcelle B des terres Teiriiri et Vaipoopoo) au P.K. 9,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 23 juillet 1999

N° 98-506-4 MAA.AU, M. François Guillots, parcelle cadastrée 15, section B (lot 1, parcelle H, de la terre Teotea) au P.K. 10, 1 modification d'implantation d'une maison d'habitation ;

N° 99-1457-1, M. Christian Kuang Piao Shui Siu Way, lot 62 du lotissement Super Mahina, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 29 juillet 1999

N° 99-1309-1 MAA.AU, Mme Huguette Faauru veuve Teupooहितua, parcelle cadastrée 13, section V.1 (partie de la parcelle C de la terre Potaa), cité Villierme, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

Travaux autorisés le 16 juillet 1999

N° 99-1886-1 MAA.AU, M. Francis Marae, parcelle de la terre Paroa 2 à Haapiti au P.K. 23,400, côté montagne, 1 plateau sportif combiné.

Travaux autorisés le 19 juillet 1999

N° 99-880-1 MAA.AU, M. Jerry Pittman, parcelle de la terre Amatierapae à Teaharoa au P.K. 4, Maharepa, 1 maison d'habitation ;

N° 99-984-1, Mlle Gémiia Sommers, lot F3 B du lot F3 de la terre Temaire Amatahiapo 1, Tai à Afareaitu au P.K. 14, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 20 juillet 1999

N° 99-1645-1, MAA.AU, M. Michel Soi Louk, parcelle AB du lot 2 de la terre Tefaufaa 1 à Paopao, route des Ananas, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 22 juillet 1999

N° 98-1222-2 MAA.AU, ministère des relations extérieures, du tourisme et du développement des communes, parcelle cadastrée 68, section EN (terre Teamae 4), sanitaires publics du quai de Paopao ;

N° 98-1603-1, M. Waigne Hudesse Grand Pittman, parcelle de la terre Vaiami, Teovava Ahe à Paopao, Maharepa, rajout d'une terrasse ;

N° 99-1483-1, M. Moana Friedman, parcelle cadastrée 74, section EO (partie de la parcelle A1 de la partie de la terre Paveo) à Paopao, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1491-1, M. Tom Tautu, lot 2 B de la parcelle de la terre Tematahoa à Papetoai, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 23 juillet 1999

N° 99-476-1 MAA.AU, M. Thierry Terinohopua, lot 12 B de la terre Taravao à Haapiti, Atiha, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1094-1, Mlle Bernadette Tirao, parcelle cadastrée 43, section PC (lot 1 de la terre Mahiti 2) à Papetoai au P.K. 22,500, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1587-1, M. Penaia Mahai, lot 2 de la terre Tuaiva à Haapiti au P.K. 32,500, côté mer, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PAEA

Travaux autorisés le 19 juillet 1999

N° 99-1456-1 MAA.AU, M. Yannick Tati, parcelle cadastrée 135, section AH (lot A de la terre Mouataihae) au P.K. 21,500, côté montagne, quartier Vaiatu, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1659-1, M. Hervé Ararui et Mme Rose Tapufaira, parcelle cadastrée 157, section AS (lot 18 du lotissement C.P.S., Paea) au P.K. 27,700, côté montagne, près de l'école Vaipuarui, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1698-1, M. Anthony Teihotaata, parcelle cadastrée 140, section AM (lot 5 du lotissement Robinet) au P.K. 23,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 22 juillet 1999

N° 99-1104-1 MAA.AU, Mme Hinamoe Hilda Dexter, parcelle cadastrée 79, section AD (lots 1 et 3 de la terre Teruapo 2) au P.K. 20, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1737-1, M. et Mme Denis Taaroa, parcelle cadastrée 155, section AS (partie du lot 11 de la terre Vaipuarui) au P.K. 27,700, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 23 juillet 1999

N° 99-307-2 MAA.AU, M. Teiho Taufa, parcelle de la terre Tepiao au P.K. 25,700, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-660-1, E.E.P.F., parcelle cadastrée 170, section AN (lot A de la propriété Ahnne) au P.K. 24,500, côté montagne, 1 clôture et 1 mur ;

N° 99-1410-1, M. Charles Tehani, parcelle cadastrée 42, section AW (lot 6 du lotissement Orofero) au P.K. 21,900, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1425-1, M. et Mme Fred Ng Pao, parcelle cadastrée 285, section AE (terre Paepaeopiri) au P.K. 21,100, quartier Apuarui, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1946-1, Mlle Sylviane Arutahi, lot 22 du lotissement C.P.S., Paea, au P.K. 27,700, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 28 juillet 1999

N° 99-1597-1 MAA.AU, Mme Régine Rambaud, parcelle A de la terre Pate au P.K. 27,700, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1799-1, M. et Mme Freddy et Katia Tuuhia, parcelle cadastrée 233, section AN (parcelle B du lot 3 partie de la terre Vaitupa) au P.K. 24, côté montagne, quartier Vaitupa, 1 maison d'habitation et 1 clôture.

COMMUNE DE PAPARA

Travaux autorisés le 19 juillet 1999

N° 99-604-1 MAA.AU, M. Léon Tangi, parcelle cadastrée 168, section BB (parcelle du lot 7, parcelle B, ancien domaine de Tehaamatai) au P.K. 38,800, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1175-1, Mlle Valentine Win, parcelle cadastrée 35, section AV (lot A6 de la parcelle 6 du lot B de la terre Faaniti 3) au P.K. 37,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1373-1, M. Jean Teua, parcelle cadastrée 1, section A9 (10e indivis des terres Temaraepiha, Paehau, Mahitihihi et parcelles A et B du domaine Amo), au P.K. 36,200, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 22 juillet 1999

N° 99-1434-1 MAA.AU, Mlle Titaua Tehui, parcelle cadastrée 26, section AN (lot 5 de la terre Pafa) au P.K. 35,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 23 juillet 1999

N° 99-1432-1, Mme Marielle Holozet, parcelle cadastrée 25, section AN (lot 2, partage de la propriété Conroy) au P.K. 35,500, côté montagne, quartier Gabilea, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 29 juillet 1999

N° 99-1529-1 MAA.AU, M. Luciano Aiho, parcelle cadastrée 140, section AE (parcelle D de la terre Amatie I) au P.K. 32,700, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PAPEETE

Travaux autorisés le 29 juillet 1999

N° 98-111 MAA.AU.PPT, Banque de Tahiti, Fare Ute, aménagement des locaux de l'agence ;

N° 98-176, Josée Stein, Mission, modification du projet de construction d'une maison d'habitation ;

N° 99-1, Mme Déanna Budan, Taunoa, 1 ensemble de 4 bureaux ;

N° 99-35, M. Jean-Claude Tseng, Mission, 1 maison d'habitation ;

N° 99-36, M. François Tuarea, Mission, 1 maison d'habitation ;

N° 99-49, M. Tehare Ganahoa et Mlle Lavaina Teai, Mission, 1 maison d'habitation ;

N° 99-63, Mme Marie-Thérèse Reverchon, centre-ville, aménagement d'un bar ;

N° 99-76, M. James Tama, Patutoa, 1 maison d'habitation ;

N° 99-83, M. Taumata Teata, Mission, 1 maison d'habitation ;

N° 99-93, M. Jean-Pierre Marquant, lot 2 du lotissement Fenua Ute à Tipaerui, agrandissement et construction d'une piscine.

COMMUNE DE PIRAE

Travaux autorisés le 19 juillet 1999

N° 99-1270-1 MAA.AU, M. Roger Tchen Pan, parcelle cadastrée 348, section R.2 (parcelle A de la propriété Bambridge), 1 mur de soutènement ;

N° 99-1519-1, Mlle Turia Teai, parcelle cadastrée 281, section AK (lot 2, parcelle 7 de la terre Titioro), Fautaua Val, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 22 juillet 1999

N° 99-1807-1 MAA.AU, Mlle Maima Boubée, parcelle de la terre Faatea II au quartier Boubée, rue Tuterai-Tane, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PUNAAUIA

Travaux autorisés le 19 juillet 1999

N° 99-1113-1 MAA.AU, Mlle Veroarii Wholer, parcelle cadastrée 51, section AP (lot C II du lotissement Lotus), 1 maison d'habitation ;

N° 99-1282-1, M. et Mme Porlier, parcelle cadastrée 166, section AE (parcelle des lots 4 et 5 des terres Vaipohe et Tahutumumu) au P.K. 15,800, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1395-1, Mme Martine Mendiola, lot 4 de la parcelle I de la parcelle D de la terre Teiviroa 2 au P.K. 8,200, côté montagne, quartier Nina Peata, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 23 juillet 1999

N° 98-845-6 MAA.AU, M. Cyrille Blenck, parcelle cadastrée 187, section K (lot 10 de la résidence Turia), au P.K. 10,800, côté mer, prorogation du permis de construire ;

N° 99-1769-1, M. David Lemaire, parcelle cadastrée 69, section CE (lot B 10 K de la terre Matatia) au P.K. 10,800, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 28 juillet 1999

N° 99-1262-1 MAA.AU, Mme Vahine Thompson veuve Juventin, parcelle cadastrée 173, section N (parcelle de la terre Te Aoa 7) au P.K. 12,600, quartier Pothier, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1819-1, Mlle Lisa Yee Chong, parcelle cadastrée 25, section A (parcelle de la terre Teparepare 2) au P.K. 7,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1872-1, Mme Ketsia Maaui-Raoulx, lot 10 du lotissement Te Tavake, 1 piscine.

COMMUNE DE TAIARAPU-EST

Travaux autorisés le 19 juillet 1999

N° 99-924-1 MAA.AU, M. William Tapa, lot 30 du lotissement Ohiteitei à Afaahiti, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1413-1, M. Joe Parker, parcelle de la terre Nuurehia 2 à Tautira au P.K. 13,800, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1433-1, M. Bernard Marurai Tetuaiteroi, lot 2 de la terre Atitiai I à Faaone au P.K. 47,100, vallée Mapuaura, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1681-1, Mme Lydie Peckett, lot B de la terre Atitetoa à Afaahiti au P.K. 2,200, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 22 juillet 1999

N° 98-704-3 MAA.AU, Mme Guérinda Tirotua Richmond, lot 1 du partage d'une parcelle de la terre Tevihonu à Afaahiti au P.K. 10,800, côté montagne, rajout d'une terrasse ;

N° 99-328-4, M. et Mme Rodrigue Lucas, parcelle de la terre Niuri à Faaone au P.K. 50,500, côté montagne, 1 snack.

COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

Travaux autorisés le 19 juillet 1999

N° 99-1542-1 MAA.AU, M. Philippe Teuira, terre Ahototuana II à Teahupoo, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1599-1, M. Robert Winchester, lot 3 du lot 2 des terres Vairuia Ofainaioro I, Tetahuarapuni I, Maunu I et Tetahuatearaa I à Vairao au P.K. 11,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1728-1, Mme Jeannine Terooatea, lot A2 du partage de la propriété Vivish à Toahotu au P.K. 2,200, côté montagne, quartier Vivish, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 22 juillet 1999

N° 99-1453-1 MAA.AU, Mme Manuela Jouen, parcelle du lot 2 A du domaine de Vairao à Toahotu au P.K. 4,800, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1471-1 Mme Esetera Maraetefau née Rapaarii, parcelle de la terre Teaavaava à Toahotu au P.K. 5, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 23 juillet 1999

N° 99-995-1 MAA.AU, M. Samuel Faoa, parcelle de la terre Tematieofa à Vairao au P.K. 10,400, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 29 juillet 1999

N° 99-1901-3 MAA.AU, Mme Aimée Mou Fat épouse Tahutini, parcelle de la terre Atitevari à Vairao au P.K. 11,100, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TEVA I UTA

Travaux autorisés le 19 juillet 1999

N° 99-1359-1 MAA.AU, M. et Mme Léon et Luana Ly Sao, lot C1 du partage du lot C des terres Tepumaroura 1, 2, 3, 4, Tevipahu 2, Farepiha et Atitama 2 à Papeari, au P.K. 55, côté mer, quartier Chapman, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1782-1, M. et Mme Hiroana Pihaatae, lot 2 de la terre Tefarau 3 à Papeari au P.K. 54, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 23 juillet 1999

N° 99-1379-1 MAA.AU, Mlle Edith Vahiru, parcelle cadastrée 39, section AS (parcelle des terres Teahutoa et Ooto) à Mataiea au P.K. 47,200, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE RANGIROA

Travaux autorisés le 19 juillet 1999

N° 99-1748-1 MAA.AU.TG, M. Georges Vatea Voirin, parcelle cadastrée 10, section AI (parcelle de la terre Tereva) à Avatoru, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 29 juillet 1999

N° 99-1687-1 MAA.AU.TG, M. Joseph Tetua, parcelle cadastrée 1929, section BI (terres de Vaimuhu, Ariataea) à Tiputa, 3 bungalows.

COMMUNE DE FAKARAVA

Travaux autorisés le 19 juillet 1999

N° 99-193-1 MAA.AU.TG, Mme Fotina Tepea née Moeroa, partie de la terre Tetikaketia à Fakarava, 1 maison d'habitation.

SERVICE DES DOUANES

COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 9 au 22 septembre 1999 inclus)

CODE DEVISE PAYS	DEVICES	Cours en francs pacifiques
017 Belgique.....	1 franc belge	2,95
039 Suisse.....	1 franc suisse	74,55
005 Italie.....	100 lires	6,16
400 Etats-Unis d'Amérique.....	1 dollar U.S.	112,66
800 Australie.....	1 dollar	73,03
804 Nouvelle-Zélande.....	1 dollar	59,43
404 Canada.....	1 dollar canadien	75,72
740 Hong Kong.....	1 dollar	14,51
706 Singapour.....	1 dollar	66,44
815 Fidji.....	1 dollar	57,36
004 Allemagne.....	1 deutsche mark	61,01
003 Pays-Bas.....	1 florin	54,15
030 Suède.....	1 couronne suédoise	13,83
028 Norvège.....	1 couronne norvégienne	14,51
008 Danemark.....	1 couronne danoise	16,04
038 Autriche.....	1 schilling	8,67
011 Espagne.....	1 peseta	0,71
010 Portugal.....	1 escudo	0,59
732 Japon.....	100 yens	101,67
006 Grande-Bretagne.....	1 livre sterling	182,64
EUR Euro.....	1 Euro	119,33

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

S.A.R.L. STYLES ET TENDANCES
Société unipersonnelle à responsabilité limitée
au capital de 1.000.000 F CFP
Siège social : Ralatea
R.C.S. Papeete : n° 4698 B

AVIS DE POURSUITE D'ACTIVITE

A l'issue de l'assemblée générale extraordinaire du 14 septembre 1998, il a été décidé, conformément à l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966, la continuation de la société.

Suivant le même article, il a été rappelé que la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Pour avis,
Le gérant.

LA PACIFIQUE DES JEUX
Société anonyme au capital de 150.000.000 F CFP
Siège social : Angle rue Colette
et rue du 22-septembre-1914
B.P. 20730, Papeete, Tahiti
Papeete R.C.S. : 4193.

Aux termes d'une délibération en date du 23 juin 1999, l'assemblée générale ordinaire annuelle a décidé :

- de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de M. Hervé Luquiens ;
- de nommer en qualité de nouvel administrateur M. François Jonchère, de nationalité française, né le 6 octobre 1957 à Salon-de-Provence (13), demeurant au 18-24, rue Lecourbe, 75015 Paris.

Pour avis.

VIDEO RAMA
E.U.R.L. en liquidation volontaire
Au capital de 1.000.000 F CFP
Siège de liquidation : B.P. 516 - 98713 PAPEETE
R.C. 2052 B - N° TAHITI 101121

Aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale en date du 30 août 1999, Mme Lucie BOURNE, liquidateur, a effectué les opérations de clôture de la société.

Le dépôt légal des actes sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Pour extrait,
Mme Lucie BOURNE,
Liquidateur.

**S.E.L.A.R.L. GIAU-LAU-JACQUET
AVOCATS ASSOCIES
PAPEETE**

Homologation de changement de régime matrimonial

Par jugement n° 99602 du 4 août 1999, le tribunal civil de première instance de Papeete a homologué l'acte authentique reçu par Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete, le 14 avril 1999, aux termes duquel M. Stelio LI VHAO, né le 29 septembre 1965 à Taravao, Afaahiti, Tahiti, comptable, et son épouse née Brigitte CHANE, née le 1er janvier 1967 à Uturoa, Raiatea, comptable, demeurant ensemble à Punaauia, P.K. 11,800, quartier Pugibet, ont déclaré renoncer au régime de la communauté légale de biens qui était le leur, pour adopter le régime de la séparation de biens, tel qu'il est établi par les articles 1536 à 1543 du code civil.

Pour extrait,
Me James LAU,
Avocat.

**Etude de Me Bernard BRUGGMANN, notaire
à la Résidence de Papeete (île de Tahiti)**

"AGENCE BONTANT"

Société à responsabilité limitée

Au capital de 400.000 F CFP

Siège social : Papeete 1, rue du Général-de-Gaulle

R.C.S. PAPEETE n° 268 B

TAHITI n° 029959

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 6 juillet 1999, enregistré à Papeete le 10 août 1999, folio 149, bordereau 4526-14, il a été attribué à M. Henri BONTANT, agent immobilier, demeurant à Mahina, route de la pointe Vénus, un fonds de commerce d'agence immobilière, sis et exploité à Papeete 1, rue du Général-de-Gaulle, connu sous le nom de "AGENCE BONTANT", pour l'exercice duquel la société "AGENCE BONTANT" est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 268 B, évalué à 15.000.000 F CFP.

En outre, les présentes sont faites pour valoir également avis de cession de fonds de commerce et les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites, à peine de forclusion, dans les dix jours de la présente insertion, à Papeete, 11, avenue Bruat, en l'étude de Me BRUGGMANN, notaire, où domicile a été élu à cet effet, et pour être valables devront être faites par exploit d'huissier.

Pour deuxième insertion,
Le liquidateur.

**Etude de Me Bernard BRUGGMANN, notaire
à la Résidence de Papeete (île de Tahiti)**

Suivant acte demeuré au rang des minutes de Me Bernard BRUGGMANN, notaire à Papeete, le 2 septembre 1999, il a été constitué une Société civile dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Dénomination : "Société d'investissement et de participation d'actions", par abréviation "SINPAC".

Siège : Papeete, boulevard Pomare.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Objet : L'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières, parts d'intérêts et droits mobiliers, la prise de participation directe ou indirecte dans quelque proportion que ce soit, dans toute société créée ou à créer quels que soient leur forme et leur objet, par voie de création de sociétés de participation à leur constitution ou à l'augmentation de capital de sociétés existantes ou encore par voie d'achat de titres ou autrement.

Capital social : 500.000 F CFP, apports en numéraire.

Gérance : Mme Moea AMIOT, demeurant à Pirae, quartier Taaone.

Parts sociales : Les cessions de parts sont libres entre associés et au profit d'ascendant, descendant et conjoint d'associés ; toutes les autres cessions doivent être autorisées par décision extraordinaire.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu par le greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete.

Pour avis,
Me Bernard BRUGGMANN, notaire.

**Etude de Me Bernard BRUGGMANN, notaire
à la Résidence de Papeete (île de Tahiti)**

"COMPTOIR INDUSTRIEL TAHITIEN" "C.I.T."

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

Capital : 10.000.000 F CFP

Nombre d'actions : 500

Siège social : Papeete, Vallée de Tipaerui

R.C.S. : Papeete n° 836 B

Changement du mode de gestion

L'assemblée générale extraordinaire du 26 août 1999 a modifié le mode de gestion de la société pour adopter la gestion par un conseil d'administration et a modifié les statuts en conséquence, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :

Mention périmée

Forme : Société anonyme à directoire et conseil de surveillance.

Mention nouvelle

Forme : Société anonyme à conseil d'administration.

L'assemblée susvisée a nommé en qualité d'administrateurs :

- M. Jacques SOLARI, domicilié à Papeete, B.P. 1617 ;
- M. Jean-Pierre FOURCADE, domicilié à Papeete, B.P. 25 ;
- M. Narii FAUGERAT, domicilié à Papeete, B.P. 342 ;
- M. Lionel FOISSAC, domicilié à Papeete, B.P. 722 ;
- La "Société Polynésienne d'Automobile de Représentation", par abréviation "S.P.A.R.", société civile, dont le siège social est à Papeete, Tipaerui, route de ceinture, immatriculée au R.C.S. de Papeete sous le n° 6719 C ;
- M. François MULLER, domicilié à Pirae, B.P. 50093.

Cette décision a entraîné la cessation des fonctions :

des membres du conseil de surveillance :

- M. François MULLER, domicilié à Pirae, B.P. 50093 ;
- M. Michel SOLARI, domicilié à Papeete, B.P. 1617 ;
- et M. Arcel REY, domicilié à Papeete, B.P. 1621.

Et du directeur général unique, M. Jacques SOLARI, domicilié à Papeete, B.P. 1617.

Aux termes d'une délibération du conseil d'administration du 26 août 1999, M. Jacques SOLARI susnommé a été nommé Président du conseil d'administration.

Pour avis, et mention,
Me BRUGGMANN, notaire.

Office notarial CORMIER et CALMET
Papeete, 415, boulevard Pomare

MOANA CRUISE
Société à responsabilité limitée
au capital de 1.000.000 F CFP
Siège social : Punaauia, P.K. 12,500

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par Me Alexandre CORMIER, notaire par intérim à Papeete (Tahiti) suppléant la société civile professionnelle "Office notarial CORMIER et CALMET", titulaire d'un office notarial à Papeete (Tahiti), le 2 septembre 1999, il a été constitué une société à responsabilité limitée régie par les lois du 24 juillet 1966 et du 11 juillet 1985 dénommée MOANA CRUISE au capital de 1.000.000 de francs CFP, pour une durée de 99 années.

Le siège de cette société a été fixé à Punaauia, P.K. 12,500.

Elle a notamment pour objet :

- la propriété et l'exploitation, la prise à bail ou la mise en gérance de tout fonds de commerce de restauration rapide en tous genres, bar, brasserie et glacier ;
- la participation de la société par tous moyens à toutes entreprises, ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à son objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, commandites, souscriptions ou achats de titres ou droits sociaux, fusions, alliances ou sociétés en participation.

Il a été fait uniquement des apports en numéraire pour 1.000.000 de francs CFP.

La société a pour gérant M. Christian MERCADAL, demeurant à Punaauia, P.K. 12,500, côté montagne, quartier Deligny.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
Me A. CORMIER, notaire par intérim.

ANNONCES DIVERSES

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE DE HITI MAHANA MATERNELLE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 août 1999)

Présidente	: THUNOT Célia
Secrétaire	: MAHAA Céline
Trésorière	: HEO Mélina
Commissaires aux comptes	: JAMET Christina SIMON Elisabeth

ASSOCIATION TE HUA'AI A TAHA FATUMA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 juillet 1999)

Président d'honneur	: MANARII Joseph
Président	: NANSEN Gabriel
Vice-président	: LAURENT Alexandre
Secrétaire	: LUCAS Elvina
Secrétaire adjoint	: ROBSON Carlos
Trésorier	: LUCAS Albert
Trésorier adjoint	: KAIAHA Tetaaohutai
Assesseurs	: LUCAS Hugues ROBSON Andréa LAURENT Matareva

ASSOCIATION FAMILIALE HURIA TEPA & TUIHANI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(12 août 1999)

Présidente d'honneur	: MATA Eugénie
Président	: MATA Alfred
Vice-présidents	: HARETAHI François MATA Emile
Secrétaire	: TEHUI Yvonne
Secrétaire adjoint	: HARETAHI Jules
Trésorier	: TEAHUI Michel
Trésorière adjointe	: TUAHU Naomie

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE HAITAMA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 août 1999)

Présidente	: TEPAHAUATAIPAI Patricia
Vice-président	: DAUPHIN Maurice
Secrétaire	: DUFOUR Anais
Secrétaire adjointe	: DAVOT Geneviève
Trésorière	: DOOM Mareva
Trésorière adjointe	: WHOLER Moea

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'INTERNAT DU CENTRE SCOLAIRE PRIMAIRE DE MAKEMO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(22 mai 1999)

Président	: MANOHA Hubert
Vice-président	: TEIRI Félix
Secrétaire	: FARAIRE Alice
Secrétaire adjointe	: APUARII Tina
Trésorier	: TEIRI Athanase
Trésorière adjointe	: KAPIKURA Nita

AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE NUKU HIVA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 avril 1999)

Président	: HUUKENA Damien
Vice-président	: PAHUATINI Gilles
Secrétaire-trésorier	: DOURLET Patrick
Secrétaire-trésorière adjointe	: TAUPOTINI Josiane

**ASSOCIATION SPORTIVE DES JOUEURS DU GOLF
DE ATIMAONO**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 mai 1999)

Président d'honneur	:	BRES Jean
Président	:	SOLARI Jean
Vice-présidents	:	CROZIER Patrick COUTROT Moana
Secrétaire	:	POETAI Tiare
Trésorier	:	WONG FAT Charles
Assesseurs	:	PILON Hare GIRARD Claude ZUKOWA Nicolas AIRIMA Auguste

ASSOCIATION SPORTIVE TEPARIMA

Modification de statuts

L'Association Sportive TEPARIMA, fondée le 20 août 1978, a pour objet :

- la pratique des activités physiques et sportives ;
- l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres ;
- la participation aux championnats, coupes ou autres manifestations organisés par les districts, ligues ou C.T.O.S. de RAPA.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à AHUREI, RAPA.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(17 juin 1999)

Président	:	RIARIA Freddy
Vice-président	:	AVAEORU Raymond
Secrétaire	:	TUANUA Chantal
Secrétaire adjointe	:	WATANABE Katsumi
Trésorière	:	MAKE Nélia
Trésorière adjointe	:	FARAIRE Martine

ASSOCIATION SPORTIVE VAIPIRI

Modification de statuts

L'Association Sportive VAIPIRI, fondée le 20 août 1978, a pour objet :

- la pratique des activités physiques et sportives ;
- l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres ;
- la participation aux championnats, coupes ou autres manifestations organisés par les districts, ligues ou C.T.O.S. de RAPA.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à AHUREI, RAPA.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(17 juin 1999)

Président	:	LEDARD Richard
Vice-président	:	MIQUEL Philippe
Secrétaire	:	PUKOKI Claire
Secrétaire adjointe	:	LEDARD Ritia
Trésorier	:	FARAIRE Teni
Trésorier adjoint	:	MAKE Krema

ASSOCIATION SPORTIVE TEVAITAU

Modification de statuts

L'Association Sportive TEVAITAU, fondée le 20 août 1978, a pour objet :

- la pratique des activités physiques et sportives ;
- l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres ;
- la participation aux championnats, coupes ou autres manifestations organisés par les districts, ligues ou C.T.O.S. de RAPA.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à AHUREI, RAPA.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(17 juin 1999)

Président	:	PUKOKI Taoo
Vice-président	:	FLORES Tetua
Secrétaire	:	PUKOKI Ariane
Secrétaire adjointe	:	VAIRAA Augustine
Trésorier	:	ANGIA Pupu
Trésorier adjoint	:	OITOKAIA Tiurei

ASSOCIATION SPORTIVE TIARE TAINA

Modification de statuts

L'Association Sportive TIARE TAINA, fondée le 20 août 1978, a pour objet :

- la pratique des activités physiques et sportives ;
- l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres ;
- la participation aux championnats, coupes ou autres manifestations organisés par les districts, ligues ou C.T.O.S. de RAPA.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à AHUREI, RAPA.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(17 juin 1999)

Président	:	ANGIA Maurei
Vice-président	:	MOETERAURI Tepua
Secrétaire	:	ANGIA Cathy
Secrétaire adjointe	:	ANGIA Vaimata
Trésorier	:	FARAIRE Alain
Trésorier adjoint	:	ANGIA Tamati

COOPERATIVE SCOLAIRE DE ERIMA PRIMAIRE**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(20 août 1999)

Président : TRAPP Alain
 Président adjoint : TEIPOARII Albert
 Secrétaire : MORETA Thérèse
 Secrétaire adjointe : VAHAPATA Sylviane
 Trésorier : TEPA Eric
 Trésorière adjointe : LABBEYI Joséphine

A.S. TURITURI VA'A HOE**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(16 avril 1999)

Président : TERIITAU Isidore
 Vice-président : TEROROHAEPA Mariano
 Secrétaire : AIHO Denise
 Secrétaire adjoint : MAI Rudolph
 Trésorière : SHAM-KOUA Véronique
 Trésorier adjoint : POTRAIATUA Ferdinand

A.S. VAIETE**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(25 mars 1999)

Président : TEAI Willy
 Vice-président : CRAWFORD Donald
 Secrétaire : DE MONTLUC Paul
 Secrétaire adjointe : TEAI Marcelle
 Trésorier : GARBUTT Guy
 Trésorière adjointe : TEAI Eliane
 Assesseeurs : PARO Mareva
 TEAI Michel

Présidents de section :

Football : TEAI Willy
 Pétanque : TCHING Terii
 Cyclisme : CRAWFORD Donald

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE DE TAIMOANA**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(20 août 1999)

Présidente : PALOS-LUCAS Nerva
 Vice-présidente : MOU Germina
 Secrétaire : MOARII Christine
 Secrétaire adjoint : CAISSON Patrick
 Trésorière : GUY Nadine
 Trésorière adjointe : TEIHO Patricia

ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE NAHOATA**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(20 août 1999)

Président : TETUANUI Tihoti
 Secrétaire : LIAULT Titaua
 Trésorier : TEMAURI Franck

COOPERATIVE SCOLAIRE DE NAHOATA PRIMAIRE**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(20 août 1999)

Président : TETUANUI Tihoti
 Secrétaire : LIAULT Titaua
 Trésorière : LAU Véranie

COOPERATIVE SCOLAIRE DITE CHARGES SCOLAIRES/ENTRETIEN DES ELEVES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE NAHOATA**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(20 août 1999)

Président : TETUANUI Tihoti
 Secrétaire : LIAULT Titaua
 Trésorière : BONSIGNORI Daïna
 Commissaire aux comptes : TEMAURI Franck

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE MATERNELLE COMMUNALE DE VAITERUPE**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(26 août 1999)

Président : FROGIER René
 Vice-présidente : TOOFA Yva
 Secrétaire : FROGIER Thérèse
 Secrétaire adjointe : FAREURA Alice
 Trésorière : LI Angéline
 Trésorière adjointe : LOVAR Claudine
 Commissaire aux comptes : MANEA André

ASSOCIATION SPORTIVE SOCREDO VA'A dénommée SOCREDO VA'A*(Récépissé n° 1179-99 DRCL du 3 septembre 1999)**Extraits de statuts*

Pour compter du 20 mars 1999, il est créé à la banque Socredo, l'association sportive appelée "A.S. SOCREDO VA'A" dénommée "SOCREDO VA'A".

L'association a pour but d'organiser, de gérer et de favoriser la pratique de la pirogue polynésienne, et plus généralement de tout type d'embarcation sportive pour les membres de l'association.

L'association s'interdit tout engagement, toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou religieux.

Elle a son siège social à Papeete (rue Dumont-d'Urville), au siège de la banque Socredo.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur : NOUVEAU Yves
 Président : ARCHER Jimmy
 Vice-président : LICHTLE Karl
 Secrétaire : BARFF Vane
 Secrétaire adjoint : IZAL William
 Trésorier : POROI Benjamin
 Trésorier adjoint : TEIPOARII Daniel

TROPICAL SPORT LOISIRS*(Récépissé n° 1115-99 DRCL du 20 août 1999)***Extraits de statuts**

L'association sportive Tropical Sport Loisirs est régie par la loi du 1er juillet 1901 sur les associations et les présents statuts. Elle est fondée le 7 juin 1999.

Son siège social est fixé chez M. Bardou Patrick, quartier Tahina. Il pourra être transféré en tout autre lieu fixé par le comité directeur.

Sa durée est illimitée.

L'association sportive Tropical Sport Loisirs a pour but d'organiser, de favoriser et de promouvoir la pratique des sports en général et des sports mécaniques, de free style et cyclo-cross en particulier, ainsi que l'exercice d'activités physiques pour tous les jeunes des I.S.L.V. acceptant les présents statuts. Elle peut étendre son action dans des domaines autres que sportifs (éducation populaire, éducation artistique, etc.) décidés par le comité directeur.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	MOURIN Freddy
Vice-présidents	:	TEHAHE Yannick BERDICHEVSKI Daniel
Secrétaire	:	BARDOU Patrick
Secrétaire adjoint	:	SALMON Thierry
Trésorier	:	VIKENA Franck
Trésorier adjoint	:	MOURIN Heikki

ASSOCIATION GENERALE DE PETANQUE DE MOOREA*(Récépissé n° 1091-99 DRCL du 12 août 1999)***Extraits de statuts**

Il est fondé, entre les membres de Moorea, une association générale de pétanque conformément à la décision prise par l'assemblée générale.

Le siège social est fixé à Maharepa, P.K. 5, côté mer (Moorea).

La durée de l'Association générale de pétanque de Moorea est illimitée.

L'Association générale de pétanque de Moorea a pour but dans le cadre des statuts et règlements :

- d'organiser, de développer et de contrôler la pratique de la pétanque sur l'île de Moorea ;
- de créer un lien administratif avec ses membres et ses quartiers ;
- d'entretenir tous rapport avec la Fédération Tahitienne de Pétanque, les autres ligues, les groupements affiliés ou non par la Fédération Tahitienne de Pétanque.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidents d'honneur	:	TEAMOTUAITAU Temaiatea PAPARA Pare
Président	:	TEHIHIRA Alphonse
Vice-présidents	:	TERAIHAROA Teriitahi FULLER Alexandre
Secrétaire	:	ARIITAI Taiana
Secrétaire adjointe	:	UTIA Joséphine
Trésorier	:	TERIINOHORAI Atonia
Trésorier adjoint	:	TERAIHAROA Octave

ASSOCIATION MANUTARA*(Récépissé n° 1146-99 DRCL du 26 août 1999)***Extraits de statuts**

Il est formé, entre les soussignés et toute autre personne y adhérant, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par les présents statuts.

L'association a pour objet de regrouper les habitants de la commune de Manihi, comme tous sympathisants, en vue d'assurer la protection de celle-ci tout en permettant son développement économique, culturel et social, etc.

A cet égard, soit seule, soit avec le concours de tous organismes publics ou privés, elle pourra entreprendre toutes études ou actions rentrant dans le cadre de cet objet.

Plus généralement, l'association a pour objet toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par l'association.

L'association prend la dénomination de "MANUTARA".

Le siège de l'association est fixé à Manihi, Tuamotu. Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du bureau du conseil d'administration.

La durée de l'association est indéterminée. Elle ne prendra fin que lorsque sa dissolution sera votée par une assemblée générale extraordinaire.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	ROSENTHAL Cyril
Vice-président	:	TUPANA Adoratore
Secrétaire	:	VAIRAAROA Méline
Secrétaire adjointe	:	FAURA Josiane
Trésorier	:	CHALLEAU Jean-Pierre
Trésorier adjoint	:	PETRE Gilles

RIMA RAU O TE MAU MATAHIAPO NO FAA'A*(Récépissé n° 1145-99 DRCL du 26 août 1999)***Extraits de statuts**

Il est formé une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes qui la complètent.

L'association prend le nom de "RIMA RAU O TE MAU MATAHIAPO NO FAA'A".

Elle a pour objet de rassembler toutes les femmes de Faa'a mais également les habitants de Faa'a désireux de :

- parvenir au bien-être des habitants de la commune de Faa'a dans tous les domaines de la vie de la cité et notamment la famille, la jeunesse et l'environnement ;
- préparer l'avenir des générations futures, en harmonie avec chaque composante des différentes ethnies qui composent la population, dans le respect, le partage et la compréhension de chaque communauté, en alliant tradition et modernité ;
- parvenir à la cohésion et à la paix sociale ;

- respecter les valeurs morales et traditionnelles telles que le droit au logement, le droit à la santé, le droit au travail, le respect d'autrui et l'accès à la connaissance ;
- participer à l'évolution de la commune de Faa'a sur le plan économique, social et culturel.

L'association prend toutes initiatives en faveur des femmes, de la jeunesse, des personnes âgées et généralement de tous les habitants de Faa'a.

Elle met en place des programmes d'information et de formation dans les domaines de la vie quotidienne en collaboration éventuellement avec d'autres associations et les pouvoirs publics.

Elle engage toutes actions permettant de responsabiliser les habitants de Faa'a et de les sensibiliser sur les droits de chacun afin de vivre ensemble en harmonie, partage et respect mutuel.

Son siège est fixé à Faa'a, chez M. Eric Mai, lot n° 460, Puurai, B.P. 992, Papeete.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	GERMAIN Teraipoa
Vice-présidentes	:	HAMBLIN Thérèse VAHIRUA Armandine ELLIS Daisy
Secrétaire	:	CHAPMAN Sandra
Secrétaires adjointes	:	YAU Anabella PUTOA Anabella
Trésorière	:	ARAPARI Isabelle
Trésorière adjointe	:	TAUATERUATU Noéline

ASSOCIATION MANUREVA I TE ATA RAU (Récépissé n° 1126-99 DRCL du 25 août 1999)

Extraits de statuts

L'association "MANUREVA I TE ATA RAU", fondée le 28 juillet 1999, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet :

- l'élaboration de généalogies de l'île de Rurutu ;
- revendiquer les terres et domaines dits territoriaux, procéder à leur partage afin de les attribuer aux propriétaires ;
- aider les familles de Rurutu à établir leur généalogie.

Elle a son siège social à Moerai, Rurutu.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	RAIRE Teriivaea
Vice-président	:	POAREU Henere
Secrétaire	:	TEPA Taratiera
Secrétaire adjointe	:	TAPUTU Tiarematatea
Trésorier	:	UTIA Edmond
Trésorière adjointe	:	VIU Aeata

ASSOCIATION TAATIRA PUPU AREREA

(Récépissé n° 1168-99 DRCL du 1er septembre 1999)

Extraits de statuts

L'association TAATIRA "PUPU AREREA" est régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

Elle a pour objet d'organiser des spectacles comiques.

Son siège social est fixé à Punaauia, n° 21, lot. Vaiopu, quartier Sage, B.P. 2141, téléphone : 45.58.18/78.55.44. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TEHURITAU Philippe
Vice-présidents	:	TAAMINO Mate TAVAITAI Marc
Secrétaire	:	CHALLAT Michel
Secrétaire adjoint	:	MAI Augustin
Trésorier	:	TEMARII Mahinui
Trésorier adjoint	:	TEIHOARII Fernandel

ASSOCIATION TE NATURA O VAIHERE

(Récépissé n° 1172-99 DRCL du 2 septembre 1999)

Extraits de statuts

L'association "TE NATURA O VAIHERE", fondée le 11 août 1999, est une association de jeunesse de la commune de Papetoai. Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet :

- de rassembler la jeunesse de Papetoai afin de la sensibiliser aux divers sujets actuels :
 - la jeunesse ;
 - l'environnement ;
 - la culture de notre fonua ;
- de promouvoir et animer les quartiers de Moorea ;
- d'organiser des journées de convivialité entre les membres de l'association ;
- d'inciter les jeunes à développer une activité lucrative sur Moorea ;
- d'aider les jeunes à lutter contre l'inactivité et la morosité de la société ;
- de faire prendre conscience de l'importance à développer le côté culturel de la commune ;
- de proposer des réunions d'information en partenariat avec les instances gouvernementales concernées sur les thèmes suivants :
 - la jeunesse ;
 - l'environnement ;
 - l'économie ;
 - le tourisme, etc. ;
- de se lier aux mouvements et organisations ayant les mêmes préoccupations qu'elle.

Son siège social est fixé à Papetoai, Moorea, chez le président M. Temauri Philigone, P.K. 16, Papetoai, Moorea.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	TEMAUIRI Henri
Président	:	TEMAURI Philogone
Vice-présidents	:	KOHUEINUI Denis TEMAUIRI Joe TAUHIRO Henri
Secrétaire	:	TEMAURI Jérôme
Secrétaire adjointe	:	TEMAURI Purotu
Trésorière	:	MAONO Heifara
Trésorière adjointe	:	FAANA Muriel

ASSOCIATION MANEA TAMATEFARA*(Récépissé n° 1171-99 DRCL du 2 septembre 1999)***Extraits de statuts**

L'association "MANEA TAMATEFARA", fondée le 28 août 1999, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet :

- d'assurer la défense de la famille, de leurs intérêts moraux, professionnels, civils, financiers devant la justice en généalogie et patrimoine et autre service ;
- d'étudier, rechercher ses fonds, ressources (finances et fonciers dans les 5 archipels de la Polynésie) ;
- de mettre en pratique tous les moyens d'information et d'éducation qui leur sont utiles en vue du développement de ses membres ;
- d'assurer des liens amicaux, de solidarité, de sensibiliser, de prendre des mesures de protection et de sauvegarde, d'accueillir toute personne de bonne foi.

Son siège social est fixé au lotissement Nahoata, n° 32. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	MANEA Reupena
Présidente	:	TEAGAI Eta
Vice-présidente	:	TAEA Jeannette
Secrétaire	:	MANEA Monette
Secrétaire adjoint	:	MANEA Victor
Trésorière	:	PROLLER Erina
Trésorier adjoint	:	MANEA Alfred
Assesseurs	:	TENIARAHI Irène MANEA Lewis MANEA Maire MANEA Nati KAIMUKO Suzanne

ASSOCIATION KARATE CLUB TAHITI (K.C.T.)*(Récépissé n° 1159-99 DRCL du 31 août 1999)***Extraits de statuts**

L'association "KARATE CLUB TAHITI (K.C.T.)" a pour objet de satisfaire la pratique du karaté et arts martiaux affinitaires sur Tahiti.

Elle a son siège social au 64, Allée des tipaniers, Résidence Taina 3, Punaauia, Tahiti. B.P. 381129, Tamanu, Tahiti.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	BERBEZY Tamatea
Secrétaire	:	DE CUBBER Jonathan
Trésorière	:	LE CLEACH Béatrice

ASSOCIATION TE UI API NO TEUEUE*(Récépissé n° 1151-99 DRCL du 27 août 1999)***Extraits de statuts**

L'association "TE UI API NO TEUEUE", créée le 18 août 1999, a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports adaptés aux jeunes.

Elle a son siège social à Taravao, lotissement Teueue, n° 22, B.P. 20807 Papeete, téléphone : 57.39.74 ou 48.03.18.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TETIHIA Diego
Vice-président	:	ARAI Mate
Secrétaire	:	FELIX Odette
Secrétaire adjointe	:	TERIITEMOEHAA Victorine
Trésorière	:	METUA Fana
Trésorière adjointe	:	MAEHAGA Irène

ASSOCIATION MANGAREVA MA*(Récépissé n° 1066-99 DRCL du 12 août 1999)***Extraits de statuts**

Il est formé, entre les soussignés et toute autre personne y adhérant, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par les présents statuts.

L'association a pour objet de regrouper les habitants de la commune des Gambier comme tous sympathisants, en vue d'assurer la protection et la défense environnementale de celle-ci, tout en permettant son développement économique, culturel et social, etc.

A cet égard, soit seule, soit avec le concours de tous organismes publics ou privés, elle pourra entreprendre toutes études ou actions rentrant dans le cadre de cet objet.

Plus généralement, l'association a pour objet toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par l'association.

L'association prend la dénomination de MANGAREVA MA.

Le siège social de l'association est fixé à Rikitea sur l'île de Mangareva aux Gambier. Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du bureau du conseil d'administration. Le courrier est à adresser à la B.P. 28 Papeete, Tahiti.

La durée de l'association est indéterminée. Elle ne prendra fin que lorsque sa dissolution sera votée par une assemblée générale extraordinaire.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	MAMATUI Respice
Vice-présidents	:	CHAN Cécile AUKARA Xavier
Secrétaire	:	MASSON Gilles
Trésorier	:	PAEAMARA Merekiore

LOTO NATIONAL

LOTO NATIONAL N° 70

Premier tirage du mercredi 1er septembre 1999 :

4 9 11 19 26 46

Numéro complémentaire : 30

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	4	27.971.129
5 bons numéros et numéro complémentaire....	19	611.981
5 bons numéros.....	856	47.117
4 bons numéros et numéro complémentaire....	1.752	2.728
4 bons numéros.....	35.070	1.364
3 bons numéros et numéro complémentaire....	36.362	362
3 bons numéros.....	495.718	181

Deuxième tirage du mercredi 1er septembre 1999 :

6 7 11 18 28 42

Numéro complémentaire : 21

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	3	79.852.280
5 bons numéros et numéro complémentaire....	9	1.286.998
5 bons numéros.....	551	73.223
4 bons numéros et numéro complémentaire....	1.409	3.382
4 bons numéros.....	28.597	1.691
3 bons numéros et numéro complémentaire....	44.082	362
3 bons numéros.....	479.053	181

LOTO NATIONAL N° 71

Premier tirage du samedi 4 septembre 1999 :

3 26 32 36 39 47

Numéro complémentaire : 40

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	<i>Pas de gagnant.</i>	<i>sommes redistribuées</i>
5 bons numéros et numéro complémentaire....	5	27.685.695
5 bons numéros.....	278	183.648
4 bons numéros et numéro complémentaire....	757	7.094
4 bons numéros.....	17.911	3.547
3 bons numéros et numéro complémentaire....	23.276	654
3 bons numéros.....	362.102	327

Deuxième tirage du samedi 4 septembre 1999 :

6 15 29 38 41 47

Numéro complémentaire : 28

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	5	110.725.045
5 bons numéros et numéro complémentaire....	3	4.829.540
5 bons numéros.....	408	126.616
4 bons numéros et numéro complémentaire....	731	6.658
4 bons numéros.....	19.297	3.329
3 bons numéros et numéro complémentaire....	24.264	654
3 bons numéros.....	366.071	327



TARIFS T.T.C. DES OUVRAGES ET AUTRES ARTICLES DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

VIENT DE PARAÎTRE

- Statut de la fonction publique :	
Tome 1 : Dispositions générales	1.744 FCP
Tome 2 : Statut particulier	2.642 FCP
Tome 3 : Filière santé	1.612 FCP
- Code des impôts (mise à jour au 1er janvier 1999)	2.944 FCP
- Code des douanes (juillet 1999).....	2.100 FCP

EN VENTE A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

- Budget Général du territoire et Budget des Comptes spéciaux - année 1999	2.219 FCP
- Code des communes (J.O.P.F. n° 2 N.S. du 29 juillet 1998)	296 FCP
- Statut de l'Autonomie de la Polynésie française (juin 1997).....	1.306 FCP
- Code pénal (J.O.P.F. n° 8 N.S. du 2 août 1996)	367 FCP
- Code de procédure pénale (J.O.P.F. n° 9 N.S. du 16 août 1996)	683 FCP
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique applicable à la Polynésie française (année 1996)	1.316 FCP
- Code des marchés publics de toute nature passés au nom du territoire de la Polynésie française et de ses établissements publics (Edition Juillet 1997).....	2.020 FCP
- Répertoire général des textes publiés à titre d'information de 1882 à 1993	928 FCP
- Répertoire chronologique des actes publiés au J.O.P.F. de 1981 à 1991	5.345 FCP
- Répertoire général des textes promulgués au B.O.E.F.O. et J.O.P.F. de 1843 à 1996 (Mise à jour)	3.315 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1995).....	1.969 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1996).....	2.035 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1997).....	2.433 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1998).....	2.831 FCP

Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages

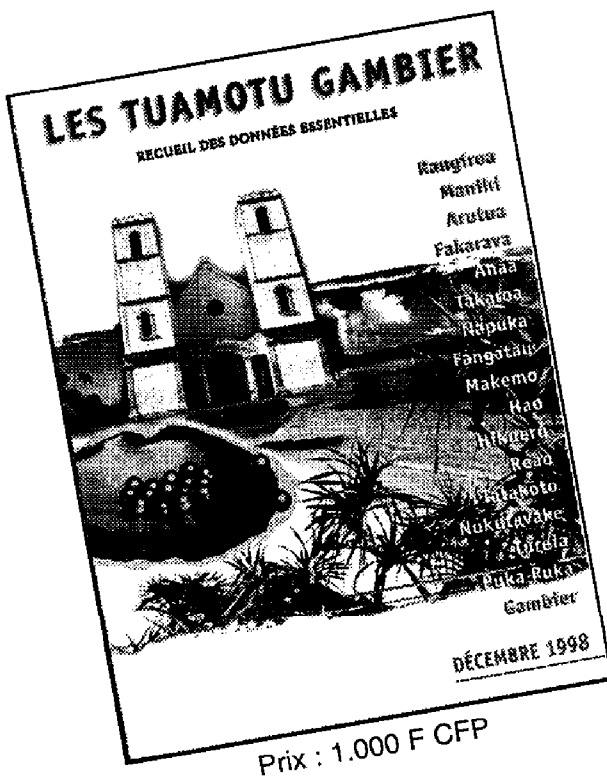
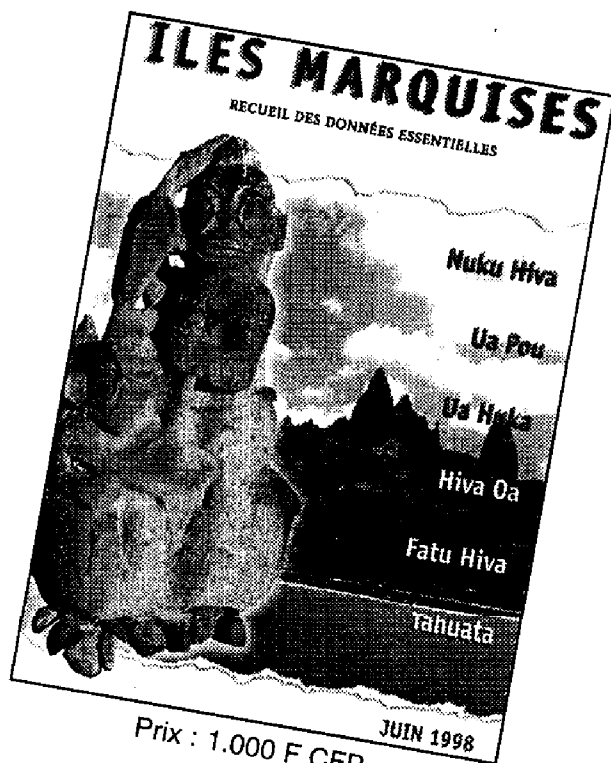
43, rue des Poilus-Tahitiens — B.P. 117- 98713 Papeete — Tél. : 42.50.67 - Fax : 42.52.61
Lundi à Jeudi : 7 h à 15 h et Vendredi : 7 h à 14 h

TARIFS

des Abonnements de l'Imprimerie Officielle

TARIF en F CFP	T.T.C.	Hors Taxe					
		Nouvelle-Calédonie	France, Andorre et Monaco	Hawaii	U.S.A.	Nouvelle-Zélande	Autres Pays d'Europe
		Voie aérienne					
Numéro.....	194*	265	325	315	345	335	420
Abonnement 6 mois	3.942	5.935	7.880	7.530	8.505	8.255	10.495
Abonnement 1 an.....	7.155	10.785	14.225	13.680	15.465	14.660	19.080

* Frais d'expédition non inclus pour les îles.



Ces recueils sont disponibles à l'Imprimerie officielle

